

## **SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024**

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

#### Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,	Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Éric PANNAUD,	Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur Francis GRELLIER,	Madame Martine MIRANDE,
Madame Marie-Line CHEMINADE,	Madame Chantal COUSSOT,
Monsieur Frédéric ROUAN,	Madame Christelle BASSO-FIN (à partir de la
Madame Véronique CAMBON,	délibération 2024-131),
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,	Monsieur Michel ROUX,
Monsieur Jérôme GARDELLE,	Madame Françoise LIBOUREL.
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS (à partir de la	Monsieur Jean-Luc FOURRE,
délibération 2024-132),	Madame Marie-France DREY,
Monsieur Philippe CALLAUD (jusqu'à la	Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
délibération 2024-147),	Monsieur Philippe ROUET,
Monsieur Pascal GILLARD (jusqu'à la	Madame Amanda LESPINASSE,
délibération 2024-132),	Monsieur Laurent DAVIET (à partir de la
Monsieur Philippe DELHOUME,	délibération 2024-127),
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,	Monsieur Anthony TERRIERE,
Madame Caroline AUDOUIN,	Monsieur Ammar BERDAÏ,
Monsieur Alain MARGAT,	Madame Charlotte TOUSSAINT,
Madame Evelyne PARISI,	Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,	Monsieur Joël TERRIEN (jusqu'à la délibération
	2024-132),
Monsieur Gérard PERRIN,	Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,	Monsieur Pierre MAUDOUX,
Monsieur Éric BIGOT,	Monsieur Jean-Philippe MACHON,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,	Madame Florence BETIZEAU,
Monsieur Joseph de MINIAC,	Madame Joëlle DUJARDIN,
Monsieur Stéphane TAILLASSON (à partir de la	Madame Eliane TRAIN.
délibération 2024-127),	

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc AUDOUIN (à partir de la délibération n°2024-132),

Madame Annie GRELET donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FOURRE,

Madame Aurore DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Jérôme GARDELLE,

Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL (à partir de la délibération n°2024-132),

Monsieur Alexandre GRENOT donne pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON,

Monsieur David MUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Eric BIGOT,

Monsieur Philippe CALLAUD donne pouvoir à Madame Véronique ABELIN-DRAPRON (à partir de la délibération n°2024-147),

Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,

Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Monsieur Ammar BERDAÏ,

Monsieur Joël TERRIEN donne pouvoir à Madame Véronique ABELIN-DRAPRON (jusqu'à la délibération n°2024-132),

Monsieur Pierre DIETZ donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON,

Monsieur Fabrice BARUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS

Mesdames et Messieurs Gaby TOUZINAUD, Sylvie CHURLAUD, Jacki RAGONNEAUD, Rémy CATROU, Charles DELCROIX, Dominique DEREN, François EHLINGER, Céline VIOLLET sont excusés.

Madame Françoise LIBOUREL est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

En préambule, Monsieur le Président annonce que le Conseil comportera trente délibérations relatives à différents sujets en lien avec l'économie, l'aménagement du territoire, l'énergie, la mobilité, la régie des déchets, la cohésion sociale et territoriale, la finance, les marchés publics, les affaires juridiques ainsi que les ressources humaines.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et donne lecture des pouvoirs reçus.

Monsieur le Président précise qu'une délibération sur table a été remise. Il s'agit d'élargir l'intérêt communautaire à la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluridisciplinaire universitaire pour l'Agglomération.

*Les membres font part à l'unanimité de leur accord pour que cette délibération figure à l'ordre du jour en délibération n°10.*

\*\*\*\*\*

## **DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions prises.

Monsieur Jean-Philippe MACHON évoque la décision numéro 24-178 portant sur l'évolution du système existant de billetterie du centre aquatique pour un montant de 38 000 euros hors taxes. Il souhaite davantage de précisions.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une évolution du système existant de billetterie et le remplacement de certains matériels.

Monsieur Pierre MAUDOUX considère que le montant est assez conséquent pour un changement de logiciel, et demande si un appel d'offres n'aurait pas été préférable.

Monsieur le Président estime que les membres doivent faire confiance au service informatique.

Madame Marie-Line CHEMINADE pense que le système est en lien avec les ouvertures permettant d'accéder à la piscine.

Monsieur Francis GRELLIER ajoute qu'effectivement les bornes d'accueil devaient également être changées.

Monsieur le Président souligne que le coût serait plus élevé en passant par un appel d'offres, un montant minimum de 40 000 euros hors taxes étant requis. De plus, le service des marchés est déjà fortement sollicité.

\*\*\*\*\*

## **UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE**

\*\*\*\*\*

## **ÉCONOMIE**

\*\*\*\*\*

### **2024-126. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises**

Monsieur le Président rappelle que la compétence économique revient à la région Nouvelle-Aquitaine. Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été adopté en juin 2022, tandis qu'un nouveau règlement d'intervention a été adopté en mars 2024. Afin de pouvoir intervenir en tant qu'Agglomération, celle-ci doit signer une convention définissant des dispositifs d'aides complémentaires aux entreprises. Ces dispositifs doivent être compatibles avec le SRDEII.

Monsieur Pierre MAUDOUX rapporte que les infirmières libérales rencontrent de graves problèmes

de pérennité de leur profession. Les salaires sont relativement faibles au regard de la charge de travail. Il demande si une intervention vers une profession en particulier peut entrer dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Président ne le pense pas car ici il s'agit d'un dispositif très économique. Il serait nécessaire que la région bénéficie d'un dispositif spécifique envers ce type de professions.

Monsieur Pierre MAUDOUX craint une disparition importante de ces professionnels de santé. Si l'Agglomération n'agit pas et ne se différencie pas comme territoire attractif pour cette profession, celle-ci risque de diminuer au niveau du territoire. Il suggère une réflexion très attentive envers cette profession au niveau de la CDA.

Monsieur le Président en prend note, mais souligne que cette réflexion ne peut pas passer par le SRDEII.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE souhaite savoir si cette convention correspond à une ratification, ou si elle a été adaptée à l'Agglomération.

Monsieur le Président explique que la région est de taille importante, avec plus de six millions d'habitants. L'Agglomération a fait le choix d'adapter des dispositifs. Toutefois, puisque la compétence relève de la région, il est nécessaire d'entrer dans la convention et d'être en accord avec les grandes lignes du SRDEII.

Monsieur Jean-Philippe MACHON remarque que le Conseil a commencé par la première délibération, et demande ce qu'il en est du compte-rendu du précédent Conseil.

Madame Peggy BEDNAROWICZ explique que le compte-rendu n'est pas parvenu dans les temps, et que les deux comptes-rendus figureront de ce fait à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de juin était très proche de celui de juillet. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que l'article L. 1511-2 du CGCT prévoit que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les EPCI peuvent définir des dispositifs d'aide aux entreprises complémentaires avec les dispositifs régionaux et compatibles avec la stratégie économique régionale.*

*La précédente convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises est arrivée à échéance en date du 30 juin 2024.*

*L'objectif principal de cette nouvelle convention est d'arrêter le nouveau dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place Saintes Grandes Rives, l'Agglo dans le cadre du nouveau SRDEII.*

*La présente convention a également pour objet :*

- de mettre en œuvre sur le territoire de Saintes Grandes Rives le SRDEII Nouvelle-Aquitaine,*
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre Saintes Grandes Rives et la Région,*
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de Saintes Grandes Rives avec celles de la Région,*
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides demandées par la Région*

*Le dispositif des aides aux entreprises communautaires doit être compatible avec les orientations du SRDEII Nouvelle Aquitaine (adopté par la Région en juin 2022) et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises (adopté par la Région en mars 2024).*

*Pour élaborer son nouveau règlement des aides aux entreprises, Saintes Grandes Rives - l'Agglo s'est appuyée sur le schéma de développement économique qu'elle a adopté en décembre 2023 (cf. annexe I de la convention) tout en veillant à la compatibilité des dispositifs avec la stratégie de lutte contre le changement climatique portée par le Plan Climat Air Energie adopté en février 2024.*

La délibération vise ainsi à approuver les termes de la convention et annexes ci-jointes à intervenir entre la Région Nouvelle Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises comprenant le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises (annexe III à la convention) et à en autoriser sa signature.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-2 et L. 4251-17 et suivants,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°2023\_257 du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives - l'Agglo en date du 15 décembre 2023 adoptant son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2024\_21 du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives en date du 15 février 2024 approuvant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Saintes Grandes Rives - l'Agglo,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions de la convention ci-jointe,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 12 juin 2024,

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises, aux associations et autres structures à vocation économique s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ci-joint,

Considérant que ces dispositifs contribuent à renforcer l'attractivité économique du territoire, à offrir des conditions d'accueil favorables aux acteurs économiques, à renforcer le tissu de l'économie sociale et solidaire, à améliorer l'offre touristique et à ancrer le monde économique dans la transition énergétique et les pratiques durables,

Considérant que ce dispositif d'aides est complémentaire à celui mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**- d'approuver** les termes de la convention et annexes ci-jointes à intervenir entre la Région Nouvelle Aquitaine et Saintes Grandes Rives l'Agglo relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises comprenant le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises (annexe III à la convention).

**- d'autoriser** Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo à signer la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises afin de permettre la mise en œuvre du règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises (annexe III à la convention).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Mme Marie-Line CHEMINADE)

\*\*\*\*\*

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

### **2024-127. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie sis sur la ZAE Les Coteaux**

Monsieur Frédéric ROUAN précise que la parcelle se situe entre Ford et Ixina, derrière la déchetterie Ouest. Il s'agit d'une emprise enherbée, sans usage du public. Elle ne comporte aucun aménagement particulier. Il convient de constater sa désaffectation, et il est proposé de procéder à son déclassement du domaine public. Une fois désaffectée, cette parcelle appartiendra au domaine privé intercommunal, et sera cédée à une foncière portant un projet de cellule commerciale sur le secteur.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si cette parcelle est limitrophe de la déchetterie, et ajoute que Monsieur GARDELLE a en effet rappelé à plusieurs reprises que cette dernière était trop petite et qu'il convenait de l'agrandir.

Monsieur Frédéric ROUAN précise qu'il s'agit d'une parcelle tout en longueur. Elle n'est pas limitrophe avec la déchetterie, mais avec la maison présente juste derrière.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe un projet de nouvelle déchetterie au niveau de la zone des Charriers.

Monsieur Jean-Philippe MACHON demande des précisions quant au projet commercial envisagé.

Monsieur Frédéric ROUAN déclare qu'il est question de cellules commerciales ainsi que de bureaux. Rien n'est décidé pour le moment, le foncier doit d'abord être acheté, mais que ça sera a priori des nouvelles enseignes.

Monsieur Jean-Philippe MACHON souhaite éviter le transfert d'activité du centre-ville vers l'extérieur.

Monsieur Frédéric ROUAN rappelle qu'il s'agira de nouvelles enseignes.

Monsieur le Président ajoute que les surfaces sont suffisamment grandes pour ne pas être concurrentielles. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes du Pays Santon avait cédé en 2002 à la Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge un ensemble de parcelles afin d'assurer l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'activités de la Mission sise sur la commune de Saint-Georges des Coteaux.*

*La parcelle cadastrée section ZI n°260 d'une superficie de 15 491m<sup>2</sup>, sur la commune de Saint Georges des Coteaux, a fait l'objet d'une rétrocession de la SEMIS à la Communauté de Communes du Pays Santon en 2008. Suite à la création de la Communauté d'agglomération de Saintes, les dépôts de pièces ont été enregistrés et publiés à la publicité foncière le 17 janvier 2014.*

*La parcelle cadastrée section ZI n°260 est occupée par une voirie communautaire ayant une fonction de desserte des entreprises présentes sur la Zone d'activités de la Mission et plus largement celles de la Zone d'activités des coteaux présente également des délaissés enherbés et arborés.*

Le détachement d'une emprise de 2906m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section ZI n°260, enherbée et sans usage du public compte tenu de sa configuration et de sa localisation au sein de la Zone d'activités, a fait l'objet d'une modification du parcellaire cadastrale le 15 mai 2024. Il s'agit désormais de la parcelle cadastrée section ZI 305.

Le détachement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ouverte à la circulation. Ce lot d'une superficie de 2906m<sup>2</sup> n'étant pas affecté à l'usage direct du public et ne comportant aucun aménagement particulier, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public.

Le lot évoqué ci-dessous ainsi désaffecté et déclassé (ZI 305) appartiendra au domaine privé intercommunal et pourra être cédé à une foncière ayant pour projet la construction de cellules artisanales, commerciales et des bureaux mobilisant notamment cette emprise.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3111-1 qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée à l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres «la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n°260 sur la commune de Saint Georges des Coteaux a fait l'objet d'une division permettant le détachement d'un lot de 2906m<sup>2</sup> correspondant à un espace enherbé ainsi cadastré ZI 305,

Considérant que cette emprise n'étant pas affectée à l'usage direct du public, il convient de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de constater** la désaffectation d'une emprise de 2906m<sup>2</sup>, telle que représentée sur les plans joints en annexe.

- **de déclasser** cette emprise de 2906m<sup>2</sup> du domaine public.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Attractivité du territoire et de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes à intervenir relatifs à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE et M. Philippe MACHON en son nom et celui de M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-128. Délibération portant avis sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Nouvelle Aquitaine (SRADDET)**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que le SRADDET a été approuvé en 2020. La loi Climat Résilience nécessite de modifier le SRADDET afin qu'il soit compatible avec cette dernière. Le SCoT devra également être mis en compatibilité avec le SRADDET, puis le PLUI avec le SCoT.

La modification n°1 consiste à prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives qui figurent dans la loi Climat Résilience, dont notamment la diminution de la consommation d'espace. Deux autres volets concernent la logistique et les déchets.

L'Agglomération affirme par ailleurs sa volonté d'être associée à une enveloppe régionale de 500 hectares ayant pour objectif d'accueillir des projets régionaux. Il est envisageable qu'un écosystème se crée autour du Ferrocampus, et nécessite du terrain pour aménager des activités.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.*

*Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de Région et est entré en application : il doit jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaborent (SCoT, PLUi, PLU, etc.).*

*Toutefois, différentes évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son entrée en vigueur nécessitent de faire évoluer le SRADDET sur trois principaux sujets :*

- la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixant notamment un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ;*
- la prévention et la gestion des déchets suite à l'entrée en vigueur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;*
- le développement et la localisation des constructions logistiques suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixant des objectifs de moyen et long termes en matière de développement et de localisation des constructions logistiques.*

*Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a délibéré en séance plénière du 13 décembre 2021 l'engagement d'une procédure de modification du SRADDET.*

*Par voie d'arrêté du 12 avril 2024, le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a arrêté les modifications envisagées du SRADDET dans le cadre de la procédure de modification n°1 et sollicité par courrier du 17 avril 2024 l'avis de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sur celles-ci.*

*Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dispose de 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma pour faire parvenir son avis. Passé ce délai l'avis est réputé favorable.*

*Les évolutions apportées au rapport d'objectifs procèdent aux adaptations et compléments nécessaires issus des nouvelles obligations législatives et réglementaires dans les domaines de la « gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols », du « développement logistique » et de la « prévention et gestion des déchets »,*

*La création de 8 règles générales au sein du fascicule des règles du SRADDET, dans le domaine de la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols portent sur :*

- La recommandation d'identification d'espaces préférentielles de renaturation au sein des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi).*
- La création d'une réserve régionale de 500 ha réservé aux projets d'envergure régionale (infrastructures de transports répondant aux objectifs du SRADDET et projets économiques structurants.*
- La possibilité donnée aux territoires contigus de mutualiser la consommation d'espaces*

*induite par un projet d'aménagement qui bénéficierait directement à chacun d'eux.*

- *La création de profils territoriaux et formulant pour chacun d'eux des orientations prioritaires pour réduire la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.*

*Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a été désignée comme un « territoire en confortement » et devra dans le cadre de son Plan local d'urbanisme intercommunal réduire sa consommation d'espaces et lutter contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...). Le taux de réduction minimum du rythme de consommation d'espaces sur la période 2021 à 2031 associé à ce profil de territoire est de -52 %,*

*Saintes - Grandes Rives - L'Agglo devra dans ce cadre prendre en compte les orientations d'aménagement suivantes :*

- *Conforter les territoires en croissance mesurée : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants*
- *Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services*
- *Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique*

*Les règles mises à jour au sein du fascicule des règles du SRADDET, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets correspondent à des adaptations et compléments nécessaires, issus des nouvelles obligations législatives et réglementaires.*

*Les évolutions apportées au rapport d'objectifs dans le domaine du développement logistique issues des nouvelles obligations législatives et réglementaires consistent à formuler des orientations de développement et de localisation des sites logistiques sur des critères de capacité de report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial,*

*Les autres évolutions apportées au rapport d'objectifs, au fascicule des règles, et aux annexes ont pour objectifs :*

- *Des mises à jour de références ou d'intitulés rendus obsolètes par l'évolution du droit.*
- *Des évolutions de formes pour assurer la cohérence d'ensemble du SRADDET.*
- *Des évolutions de pièces réglementaires exigées dans le cadre de la procédure de modification*

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*Vu le rapport présenté ci-avant sur le projet de modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.*

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.
- **d'approuver** la mutualisation de la consommation foncière de projets qui dépassent le cadre du territoire local, à travers la constitution d'une réserve régionale dédiée. Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a la chance d'accueillir le projet régional Ferrocampus Nouvelle-Aquitaine et souhaite être actrice et partenaire du développement de l'écosystème économique ferroviaire lié à ce projet.
- **de suggérer** que le critère d'appréciation des projets économiques structurants consistant à ce qu'ils n'aient pas encore été envisagés dans le prévisionnel de consommation d'espace soit reformulé. En effet, ce critère peut entrer en contradiction avec les stratégies locales de maîtrise foncière portées par les territoires, lesquelles sont bâties sur des périodes longues et reposent sur l'anticipation de futures options d'aménagement. Par ailleurs, les territoires peuvent envisager de reconsidérer leur programmation de développement économique à la lumière de ces projets économiques structurants, en pleine conformité avec l'esprit du législateur en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2024-129. Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 dans l'attente de la finalisation de sa révision**

Madame Evelyne PARISI indique que la révision du PLH a été lancée le 7 juin 2022. Une étude nécessaire pour conduire cette révision a été initiée, mais a pris du retard et ne pourra intervenir avant la fin du PLH. Conformément à la législation, il est possible de proroger le PLH en cours dans la limite de deux ans sur accord du préfet. Ce dernier est intervenu en février 2024. Il s'agit d'acter définitivement la prorogation du PLH 2017-2022 jusqu'au 25 mars 2026.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire a lancé la révision du Programme Local de l'Habitat le 7 juin 2022.

Les délais de l'étude ne permettant pas de finaliser la fin de la révision avant la date d'expiration du PLH 2017-2022, exécutoire jusqu'en mars 2024, le conseil communautaire a autorisé, par délibération n°2023-268 en date du 15 décembre 2023, Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Habitat à solliciter l'accord du Préfet pour proroger ce dernier pour une durée de deux ans, comme le prévoit l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En date du 26 février 2024, le Préfet a signifié par courrier son accord. L'objet de la présente délibération est donc d'acter définitivement la prorogation du PLH 2017-2022 jusqu'au 25 mars 2026.

Une délibération financière concernant la prorogation de l'autorisation de programme liée à la mise en œuvre du PLH est proposée à ce même conseil.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 I 3°, qui prévoit que l'agglomération de Saintes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « Equilibre Social de l'Habitat », dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives, l'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment l'article 6, I, 3°), comprenant entre autres le « Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2022-99 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 lançant la révision du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2023-268 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 demandant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 pour une durée de deux ans dans l'attente de sa révision,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024 modifiant l'Autorisation de Programme du PLH 2017-2022,

Vu le courrier du Préfet en date du 26 février 2024, autorisant la prorogation du PLH jusqu'au 25 mars 2026,

Considérant les crédits nécessaires inscrits sur l'AP/CP PLH 2017-2022,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'au 25 mars 2026, dans l'attente de la finalisation de la révision engagée.

- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge de l'Habitat à signer tous les documents y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

\*\*\*\*\*

### **ÉNERGIES**

\*\*\*\*\*

#### **2024-130. Adhésion au réseau CIRENA (Citoyens en Réseau pour des Enr en Nouvelle Aquitaine)**

Monsieur le Président rappelle les engagements de l'Agglomération, qui sont notamment de doubler la production d'Enr (énergies renouvelables) d'ici 2030 et d'accompagner les projets énergie citoyenne portés par les collectivités locales ou par les citoyens. L'objectif est de favoriser l'émergence de projets citoyens. L'adhésion au CIRENA permettra d'accompagner et de soutenir les porteurs de projets régionaux, et d'agir au quotidien pour permettre aux acteurs locaux de maîtriser la production d'énergie renouvelable. Le montant de l'adhésion s'élève à 500 euros.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Plan Climat Air Energie de l'Agglomération de Saintes Grandes Rives, les élus se sont engagés à doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2030. Ils ont aussi affirmé la volonté d'accompagner des projets d'énergie citoyenne, c'est-à-dire portés par les collectivités locales et/ou les citoyens.

Les critères d'un projet citoyen sont :

- Une finalité d'intérêt général et non spéculatif
- Une participation significative des citoyens au capital et à la gouvernance
- Une gouvernance démocratique (une personne = une voix)
- Un fort ancrage local et des retombées pour le territoire

Pour l'aider dans cette démarche et permettre l'émergence de tels projets, l'agglomération a sollicité l'association CIRENA qui sensibilise et forme ses interlocuteurs sur les énergies citoyennes. L'association accompagne et soutient les porteurs de projets régionaux. Elle agit au quotidien pour permettre aux acteurs locaux de maîtriser la production d'énergie d'origine renouvelable.

Une adhésion au réseau CIRENA permettrait à l'agglomération et à ses communes de pouvoir bénéficier de :

- Journées de formation
- Un appui à l'émergence et à la structuration de projets citoyens (2 jours d'intervention gratuite/an/projet)
- La mise en relation avec des pairs et des partenaires œuvrant pour les énergies citoyennes
- Des interventions sur le territoire

En adhérant au réseau CIRENA, l'Agglomération de Saintes adhérerait en même temps à l'association Energie Partagée, ce qui lui permettrait de bénéficier aussi de :

- Formations sur tous les enjeux des projets citoyens
- Supports techniques méthodologiques et communication
- Liste de discussion nationale et des groupes de travaux thématiques
- Une représentation au niveau national dans le cadre d'actions de plaidoyer.

Le rapporteur propose d'adhérer à CIRENA de juillet à décembre 2024 pour un coût de 500 euros.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188 qui dispose que le plan climat-air-énergie territorial est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de la collectivité.

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement à la « lutte contre la pollution de l'air, (...), soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2024-21 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, qui approuve le projet de Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant que le réseau CIRENA est une association qui fédère les projets citoyens d'énergies renouvelables sur la Nouvelle Aquitaine et représente en région l'association nationale Energie Partagée,

Considérant que le réseau CIRENA dispose de compétences techniques dans l'accompagnement des collectivités pour faire émerger de nouveaux projets citoyens d'énergies renouvelables et aider au montage des dossiers,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024, chapitre 11, compte 6281,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** l'adhésion de l'agglomération au réseau CIRENA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **d'approuver** le versement d'une cotisation de 500 € au titre de la période s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Transition Ecologique, à signer le bulletin d'adhésion au réseau CIRENA, et tous documents y afférents et à engager la dépense correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **MOBILITÉS**

\*\*\*\*\*

### **2024-131. Autorisation de signer la convention Pass'Buss relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS de Saintes et la Mission locale**

Monsieur Philippe DELHOUME donne lecture de la délibération.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande des précisions concernant la dernière ligne et la participation du CCAS dans cet abonnement.

Monsieur Philippe DELHOUME explique que le CCAS participe au niveau du tarif. Les montants sont disponibles dans la grille.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite connaître le montant des ressources plafond.

Monsieur Philippe DELHOUME répond qu'il s'agit de celui habituel du Code de la Sécurité sociale.

Monsieur Pierre MAUDOUX trouverait intéressant de savoir à quel niveau intervient ce tarif social.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un tarif avec des quotients familiaux très bas.

Madame Françoise LIBOUREL demande à quel niveau intervient la mission locale.

Monsieur le Président répond qu'elle repère les gens qui en ont besoin, et inscrit les demandes.

Madame Françoise LIBOUREL en déduit qu'il s'agit d'un partenariat, plus que d'une participation.

Monsieur le Président ajoute que le CCAS détermine celles et ceux qui ont droit au tarif social. En l'absence d'autres interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et en application du code des transports, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale. Un titre mensuel Pass'Buss est ainsi intégré à la tarification. Il est délivré sur présentation d'une attestation et permet un nombre de voyages illimités dans le mois. Ce titre nominatif ne peut pas être utilisé pour le transport des scolaires.*

*Le CCAS de la Ville de Saintes accepte de participer à cette tarification préférentielle.*

*La présente convention arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être élaborée pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette tarification sociale en lien avec le nouveau contrat de concession de service public et la nouvelle grille tarifaire débutant le 9 juillet 2024. Cette nouvelle convention a pour objectif d'établir également les modalités de coopération entre le CCAS et la Mission locale pour la délivrance des attestations permettant au public concerné d'accéder au titre de transport Pass'Buss.*

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.1113-1 qui concerne l'accès des personnes défavorisées aux transports,*

*Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.861-1,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à l'organisation de la mobilité,*

*Vu la délibération n°2019-129 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2019, transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2019, portant sur l'autorisation de signer la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale de Saintes,*

*Vu la délibération n°2024-22 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le choix de l'entreprise RATP Développement en tant que délégataire de la Concession de Service Public (CSP) pour l'exploitation des services de mobilité de Saintes Grandes Rives l'Agglo et autorisant la signature du contrat de CSP,*

*Vu la délibération n°2024-116 du Conseil communautaire, en date du 6 juin 2024 portant sur l'avenant n°2 à la convention Pass'Buss relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale,*

*Considérant qu'en application du code des transports, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, autorité organisatrice des transports urbains, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du Code de la Sécurité Sociale,*

Considérant que le CCAS de la Ville de Saintes participe à cette tarification préférentielle pour diminuer le reste à charge pour les bénéficiaires,

Considérant que le CCAS de la Ville de Saintes et la Mission Locale sont les services instructeurs de ce titre,

Considérant que la participation de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est comprise dans le forfait de charge versé au délégataire,

Considérant que la convention de tarification sociale actuelle arrive à échéance le 8 juillet 2024 et qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention pour la période du 9 juillet 2024 au 8 juillet 2031 inclus.

Considérant la nouvelle grille tarifaire proposée par le concessionnaire RATP DEV,

Considérant que la répartition du financement de cet abonnement, pour la catégorie de personnes citées dans la convention, entre Saintes Grandes Rives l'Agglo, le CCAS et l'usager est basé sur les participations suivantes :

- Saintes Grandes Rives l'Agglo : **50% du coût du titre**
- CCAS : **coût du titre - participation Saintes Grandes Rives, l'Agglo - participation usager**

Et suivant la grille tarifaire suivante :

<b>Tarification sociale en € TTC A compter du 9 juillet 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les années suivantes</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>Taux</b>
Tarif abonnement Pass'Buss (participation usager)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	-
<b>Tarif public abonnement mensuel (Liberty'Buss)</b>	<b>29,10</b>	<b>29,10</b>	<b>29,70</b>	<b>30,30</b>	<b>30,30</b>	<b>31,00</b>	<b>31,70</b>	-
<b>Financement Saintes Grandes Rives, l'Agglo</b>	<b>14,55</b>	<b>14,55</b>	<b>14,85</b>	<b>15,15</b>	<b>15,15</b>	<b>15,50</b>	<b>15,85</b>	<b>50%</b>
Participation CCAS	9,55	9,55	9,85	10,15	10,15	10,50	10,85	-
Tarif abonnement mensuel -26 ans (J'Buss) ou +62 ans (Infini'Buss)	<b>17,60</b>	<b>17,60</b>	<b>18,00</b>	<b>18,40</b>	<b>18,40</b>	<b>18,80</b>	<b>19,20</b>	-
<b>Financement Saintes Grandes Rives, l'Agglo</b>	<b>8,80</b>	<b>8,80</b>	<b>9,00</b>	<b>9,20</b>	<b>9,20</b>	<b>9,40</b>	<b>9,60</b>	<b>50%</b>
Participation CCAS	3,80	3,80	4,00	4,20	4,20	4,40	4,60	-

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS de Saintes et la Mission Locale applicable à compter du 9 juillet 2024.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des transports et de la mobilité, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 39 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU)
- 16 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Gérard PERRIN, Pascal GILLARD, Jérôme GARDELLE au nom d'Aurore DESCHAMPS, Amanda LESPINASSE, Bruno DRAPRON en son nom et celui d'Alexandre GRENOT, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Thierry BARON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Ammar BERDAÏ en son nom et celui de Philippe CREACHCADEC, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Jean-Philippe MACHON en son nom uniquement et Joëlle DUJARDIN).

\*\*\*\*\*

**2024-132. Transfert de la ville de Saintes au profit de Saintes Grandes Rives, l'Agglo de la subvention "Fonds de Mobilités actives" suite au traitement des discontinuités cyclables lié à l'aménagement d'une voie verte sur le Cours Genêt à Saintes dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'Agglomération**

Monsieur Philippe DELHOUME indique que la ville de Saintes va redonner une somme d'argent à l'Agglomération dans le cadre de sa stratégie du maillage cyclable. La ville avait en effet déposé un dossier en avril 2023 au titre de l'appel à projets Fonds national « Mobilités Actives ». Il s'agissait de traiter les discontinuités cyclables au niveau du Cours Genêt. Un vote a eu lieu en Conseil Communautaire le 27 septembre 2023, afin que le Cours Genêt soit inclus dans le schéma directeur cyclable. Il est donc préférable que la subvention que la ville devait toucher soit reversée à la CDA.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle qu'en raison du caractère stratégique en matière de maillage cyclable, la ville de Saintes a saisi l'opportunité de déposer en avril 2023 un dossier de candidature au titre de l'appel à projets Fonds national « Mobilités Actives » (FMA) du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour le traitement des discontinuités cyclables sur le Cours Genêt.*

*Ce dossier a été lauréat en septembre 2023 de la sixième édition de cet appel à projet avec un montant de subvention attribuée à la Ville de Saintes d'un montant de 127 875 €.*

*Lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, Saintes Grandes-Rives, l'Agglo a modifié son schéma directeur, notamment avec l'intégration du Cours Genêt, objet du FMA, sur les itinéraires devenant ainsi le maître d'ouvrage des travaux en lieu et place de la ville de Saintes.*

*Dans ce contexte, il est donc nécessaire de reverser cette subvention au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo.*

**Après avoir entendu le rapporteur,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de Saintes Grandes Rives l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024 et notamment des articles 6, I, 2° c) et 6, II, 4°),*

*Vu la délibération n°CC\_2022\_76 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 adoptant le Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saintes,*

*Vu la délibération n°CC\_2023-54 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant la définition de l'intérêt communautaire comme suit : «Création, aménagement et entretien des voies/pistes cyclables définies dans le schéma directeur cyclable ;  
Création, aménagement et gestion de stationnements cyclables, définis dans le schéma directeur cyclable »,*

*Vu la délibération n°CC\_2023\_164 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 portant modification du schéma directeur cyclable,*

*Vu le courrier du 6 juin 2024 adressé par le Maire de Saintes à la Préfecture de Nouvelle- Aquitaine demandant le transfert de la subvention,*

*Considérant que l'intégration du Cours Genêt notamment sur l'itinéraire Saintes - Saint Georges des Coteaux a pour conséquence de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux visant le traitement des discontinuités cyclables sur la ville de Saintes vers Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,*

*Considérant que compte tenu des éléments du rapport qui précède, il convient de procéder au reversement de la subvention attribuée à la ville de Saintes au profit de Saintes Grandes-Rives, L'Agglo,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'accepter** le reversement de la subvention attribuée initialement à la Ville de Saintes, dans le cadre du Fonds national « Mobilités Actives » (FMA) du Ministère de la Transition écologique, pour un montant de 127 875 €,
- **de dire** que cette recette sera inscrite au compte 1341 du budget annexe transport urbain mobilité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour 2024.
- **d'autoriser** le Vice-Président en charge des transports et de la Mobilité à signer tous les documents dans le cadre de ce transfert de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **RÉGIE DES DÉCHETS**

\*\*\*\*\*

Monsieur Jérôme GARDELLE déclare qu'il s'agit de présenter les différents rapports relatifs à l'année écoulée.

Le premier rapport montre notamment l'évolution de la production de déchets ménagers et assimilés au cours des quatre dernières années. La tendance est plutôt satisfaisante, avec une petite baisse de production de déchets ménagers et assimilés (DMA). Pour autant, une hausse du tonnage en déchèterie est observée, de même qu'une progression des apports en déchèterie. Ces augmentations demeurent modérées, et une forme de stabilité est observée. Certains flux sont en forte hausse, en particulier le flux de déchets verts. D'autres flux comme les piles et lampes progressent fortement, en revanche des baisses satisfaisantes sont à noter concernant le tout-venant de déchèterie.

Un schéma montre l'évolution de la cotisation CYCLAD, facturée au nombre d'habitants. Ce dernier progresse, faiblement mais de manière régulière. La cotisation par habitant a subi une forte hausse, de l'ordre de 2,50 euros par habitant. La hausse de la contribution s'élève ainsi à plus de 170 000 euros entre 2022 et 2023, expliquant les hausses de redevances qui ont dû être conduites cette année.

L'évolution du budget primitif et des décisions modificatives est présentée pour les trois dernières années.

Les conclusions font apparaître une évolution assez forte de la tarification liée à l'augmentation des charges et à la partie coût de traitement. Le projet de déchèterie recyclerie évolue assez rapidement. Des actions sont engagées concernant le traitement des déchets, notamment des expérimentations au niveau de certaines communes rurales. La distribution de composteurs est relancée depuis plusieurs mois. Le travail se poursuit afin de moderniser les déchèteries existantes, et un projet est en cours concernant l'optimisation des systèmes de collecte afin de réduire autant que possible les dépenses tout en maintenant un service de qualité pour les usagers.

Le rapport annuel du syndicat mixte CYCLAD n'était habituellement pas présenté en cette instance. La chambre régionale des comptes a rappelé qu'il devait l'être.

Pour rappel, le syndicat œuvre au niveau de sept intercommunalités. Il traite plus de 43 000 tonnes de déchets ménagers chaque année, dont 12 000 tonnes d'emballages.

Les outils dont dispose le syndicat pour assurer le traitement des déchets sont rappelés. Une unité d'incinération va progressivement devenir une unité de valorisation énergétique. Des contrats sont par ailleurs passés avec d'autres entités.

Les enjeux financiers de CYCLAD sont présentés. Le budget de fonctionnement montre que les résultats reportés de l'année 2023 s'élèvent à 4,5 millions. Pour ce qui est de l'année 2023, le résultat est fortement négatif, et le résultat reporté en 2024 est inférieur à un million d'euros. Près de 3,5 millions ont ainsi été perdus en une année. Le budget de revente de matériaux a notamment été divisé par deux du fait de l'effondrement des prix de certains d'entre eux. Un tableau montre l'état des dépenses et des recettes.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a noté que le volume de déchets verts allait être conséquent cette année. Elle suggère de proposer un service de broyage aux habitants du territoire, qui pourraient récupérer les copeaux pour leur jardin.

Monsieur Jérôme GARDELLE approuve, et considère qu'un travail de prévention est à mener en ce qui concerne les déchets verts. Ces flux sont en augmentation, en lien avec les conditions météorologiques. Ces questions devront être travaillées afin d'amener la population à réfléchir. Des solutions locales ont pu être trouvées, comme une plateforme qui accueille les déchets verts chez un agriculteur. La logique selon laquelle le déchet vert doit revenir à la terre plutôt que de partir vers les centres de compostage commence à se mettre en place.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE ajoute que les coûts de transport ne sont pas négligeables.

Monsieur Pierre MAUDOUX avait proposé d'étudier certains territoires promoteurs sur la question des emballages, et demande si un travail a pu être mené dans cette direction.

Monsieur Jérôme GARDELLE répond que cette étude n'a pas encore été possible.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir si la traçabilité définitive des éléments recyclés par CYCLAD est connue.

Monsieur Jérôme GARDELLE indique que la question avait été posée. La traçabilité définitive du déchet n'est pas très claire pour l'ensemble des flux. Le marché est mondialisé. Les repreneurs partenaires de CYCLAD assurent que le déchet est revalorisé en France ou en Europe, selon les filières. Pour autant, la traçabilité finit par être perdue à un certain moment et on ne sait pas réellement où fini le déchet.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

### **2024-133. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de l'article D.224-1 du CGCT modifié par décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.*

*Ce rapport a pour objectif de présenter un compte-rendu technique et financier du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.*

*Le président rappelle que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers [...] ».*

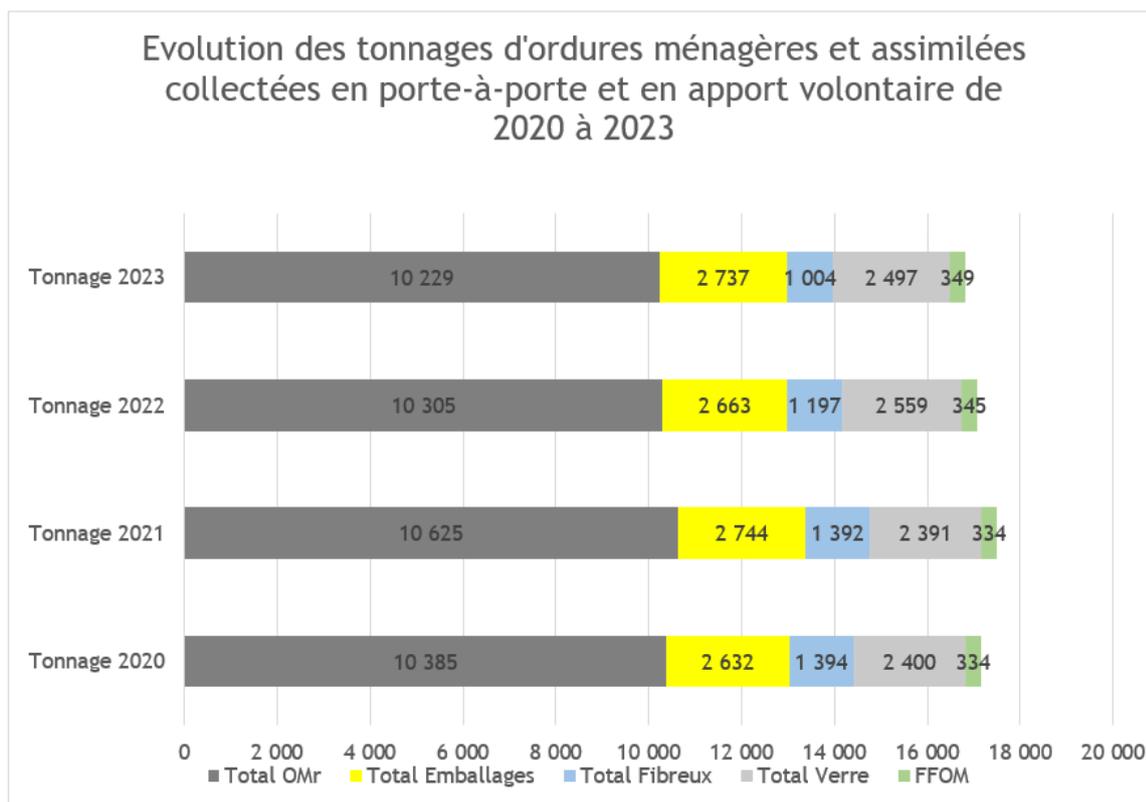
*Les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont définis par l'annexe XIII du CGCT.*

**Sont présentés ci-dessous les chiffres clés pour l'année 2023 :**

<b>La collecte des déchets</b>
--------------------------------

- **Tableau représentant l'évolution des tonnages collectés en porte à porte et en point d'apport volontaire par année**

Flux collectés	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Variation 2022-2023	Kg/hab 2023
Ordures Ménagères résiduelles en porte-à-porte	9 564	9 709	9 372	9 265	-1,14%	
Ordures Ménagères résiduelles en PAE	822	916	933	964	3,39%	
<b>Total OMr</b>	<b>10 385</b>	<b>10 625</b>	<b>10 305</b>	<b>10 229</b>	<b>-0,73%</b>	<b>163,90</b>
Emballages en porte-à-porte	2 374	2 496	2 437	2 507	2,89%	
Emballages en PAE	258	248	227	230	1,27%	
<b>Total Emballages</b>	<b>2 632</b>	<b>2 744</b>	<b>2 663</b>	<b>2 737</b>	<b>2,76%</b>	<b>42,36</b>
Fibreux en porte-à-porte	55	52	46	44	-4,58%	
Fibreux en PAE/PAV	1 339	1 339	1 152	961	-16,58%	
<b>Total Fibreux</b>	<b>1 394</b>	<b>1 392</b>	<b>1 197</b>	<b>1 004</b>	<b>-16,12%</b>	<b>19,04</b>
Verre en porte-à-porte	55	103	134	119	-10,76%	
Verre en PAE/PAV	2 346	2 288	2 425	2 378	-1,94%	
<b>Total Verre</b>	<b>2 400</b>	<b>2 391</b>	<b>2 559</b>	<b>2 497</b>	<b>-2,40%</b>	<b>40,69</b>
FFOM	334	334	345	349	1,07%	5,49
<b>TOTAL OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)</b>	<b>17 146</b>	<b>17 486</b>	<b>17 070</b>	<b>16 817</b>	<b>-1,48%</b>	<b>271,49</b>



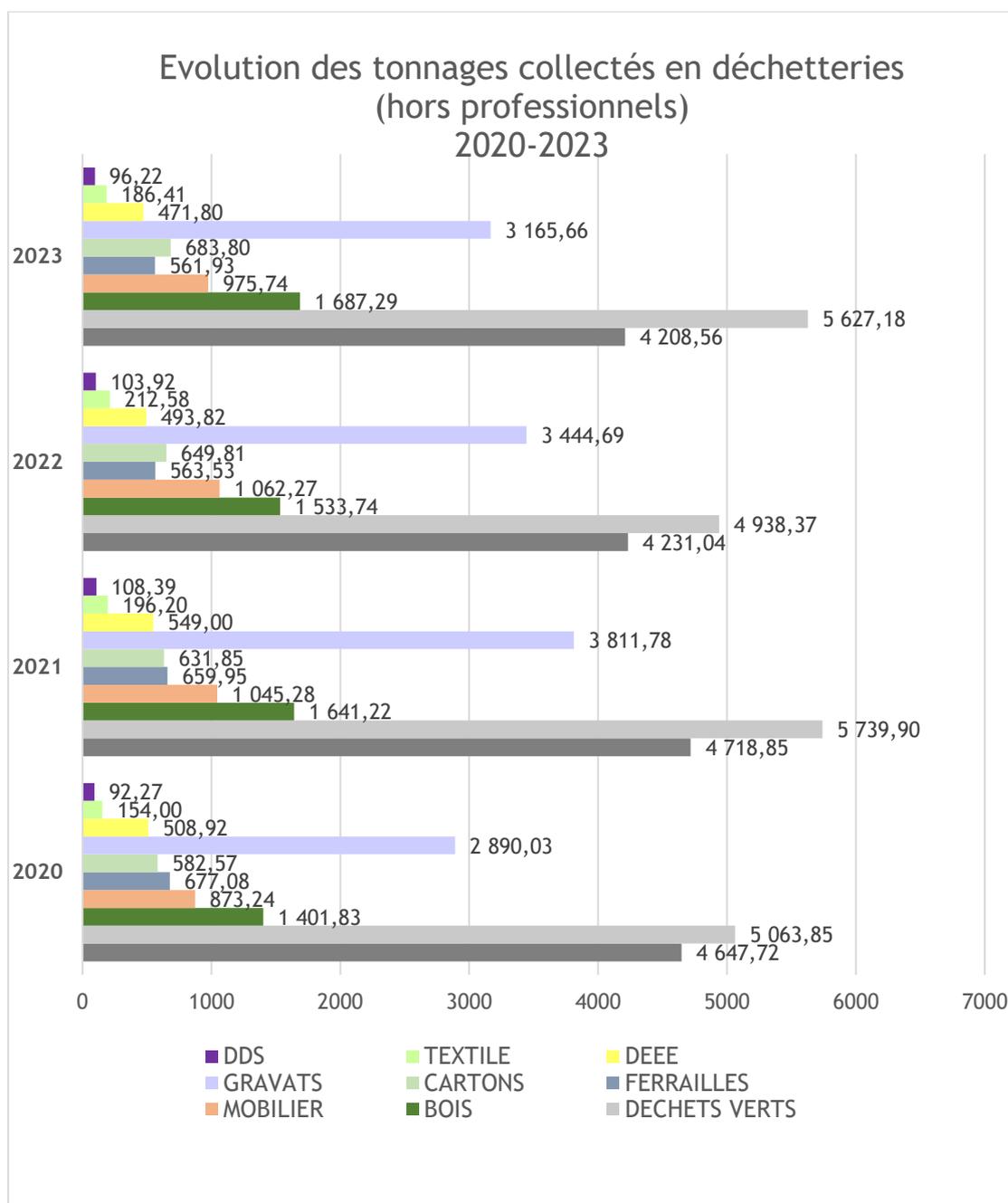
On observe que le tonnage global d'ordures ménagères et assimilées collecté sur le territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo continue de diminuer depuis 2020. Cette tendance se confirme pour l'année 2023.

- **Tableau représentant l'évolution des tonnages collectés en déchetterie par année**



	2020	2021	2022	2023	Variation 2022- 2023	Kg/hab 2023
TOUT-VENANT	4 647,72	4 718,85	4 231,04	4 208,56	-0,53%	66,94
DECHETS VERTS	5 063,85	5 739,90	4 938,37	5 627,18	13,95%	89,50
BOIS	1 401,83	1 641,22	1 533,74	1 687,29	10,01%	26,84
MOBILIER	873,24	1 045,28	1 062,27	975,74	-8,15%	15,52
FERRAILLES	677,08	659,95	563,53	561,93	-0,28%	8,94
CARTONS	582,57	631,85	649,81	683,80	5,23%	10,88
SOUS-TOTAL HORS GRAVATS	13 246,29	14 437,05	12 978,76	13 744,50	5,90%	218,60
GRAVATS	2 890,03	3 811,78	3 444,69	3 165,66	-8,10%	50,35
SOUS-TOTAL CAISSON	16 136,32	18 248,83	16 423,45	16 910,16	2,96%	268,95
DEEE	508,92	549,00	493,82	471,80	-4,46%	7,50
TEXTILE	154,00	196,20	212,58	186,41	-12,31%	2,96
DDS	92,27	108,39	103,92	96,22	-7,41%	1,53
HUILES MINERALES	22,00	30,78	25,20	25,47	1,07%	0,41
PNEUS	*	*	80,21	32,74	-59,18%	0,52
BATTERIES	3,80	4,26	4,84	5,96	23,14%	0,09
AMIANTE LIEE	0,00	0,00	108,33	59,92	-44,69%	0,95
PILES	4,96	5,39	5,25	6,35	20,86%	0,10
HUILES VEGETALES	2,80	4,86	5,02	4,91	-2,19%	0,08
LAMPES ET NEONS	1,65	1,59	1,22	2,69	120,08%	0,04
SOUS-TOTAL DECHETS DIFFUS	35,21	46,88	230,07	138,03	-40,01%	2,20
TOTAL DECHETS DE DECHETTERIES	16 926,71	19 149,30	17 463,84	17 802,62	1,94%	283,14

On observe que les tonnages reçus en déchetterie sont stables par rapport à 2022, avec des variations relativement importantes pour certains flux comme celui des déchets verts, des piles et lampes. En revanche, le flux « tout-venant » continue de diminuer et enregistre une baisse de -0.53% par rapport à l'année 2022, soit sur la période 2020/2023, ce flux baisse de -9.45%.



#### Le traitement des déchets

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a délégué la gestion de sa compétence « traitement des déchets » au Syndicat Mixte CYCLAD dont le siège est situé à Surgères. Le détail des chiffres concernant le traitement et les filières concernées est donc présenté dans le rapport annuel de CYCLAD, « Chiffres clés 2023 ».

Les principaux sites de traitements de déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes sont les suivants :

- Pour les ordures ménagères résiduelles : ISDND (Installations de stockage de Déchets Non Dangereux) de Lapouyade (33) et Gizay (86)
- Pour les emballages ménagers recyclables : Centre de tri ALTRIANE à La Rochelle (17)
- Pour le papier : Papeterie HUTAMAKI à l'Île d'Elle (85)
- Pour le verre : EVERGLASS à Châteaubernard (16)

**Près de 40% des déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire sont valorisés ou recyclés.**

Les déchets collectés en déchetteries sont envoyés directement dans les différentes filières de valorisation en France ou dans des pays limitrophes.

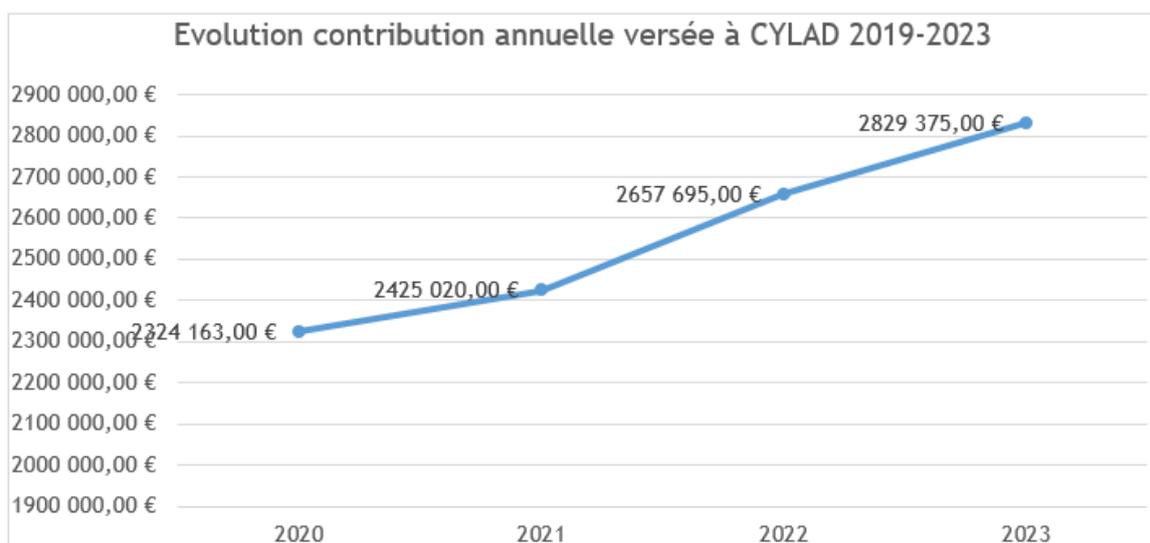
Le tout-venant réceptionné en déchetterie est traité, comme les ordures ménagères résiduelles, dans les ISDND (Installations de stockage de Déchets Non Dangereux) de Lapouyade (33) et Gizay (86).

**Plus de 76% des déchets réceptionnés en déchetteries sont valorisés ou recyclés.**

**Les indicateurs financiers**

▪ **Détail de la contribution CYCLAD au titre de l'année 2023**

<b>Contribution</b>	<b>Montant</b>
Traitement et valorisation des déchets issus de la collecte	2 263 500,00 €
Traitement et valorisation des déchets issus des déchetteries	565 875,00 €
<b>TOTAL contribution CYCLAD 2023</b>	<b>2 829 375,00 €</b>



▪ **Les principales dépenses de fourniture et prestation de la Régie des Déchets**

En fonctionnement :

- Gasoil : 466 184,11 € TTC
- Réparation et entretien des véhicules : 398 325,44 € TTC
- Collecte du verre et du papier en PAV : 115 920,66 € TTC
- Achats de sacs jaunes : 69 696,00 € TTC
- Fluides (eau et électricité) : 66 807,93 € TTC
- Equipements de protection individuelle : 24 096,26 € TTC

En investissement :

- Etude faisabilité déchèterie Sud : 81 883,00 € TTC
- Agencement aménagement déchèteries : 36 076,40 € TTC
- Achat véhicule léger PEUGEOT E-RIFTER : 32 437,50 € TTC
- Achat bacs roulants : 27 370,80 € TTC
- Achat colonne PAV : 12 052,80 € TTC
- Elargissement piste de lavage écosite  
Et extension des réseaux eaux usées : 8 317,43 € TTC

▪ **Budget annuel global des dépenses et des recettes de la Régie des déchets**

Le budget de la Régie des déchets est un budget annexe qui doit donc être équilibré sans apport du budget principal de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.  
Son financement provient exclusivement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Incitative (REOMI) ou non (REOM), et de subventions éventuelles.

EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT			
	2021	2022	2023
Budget Primitif	7 938 000,00 €	8 515 026,22 €	8 643 152,00 €
<i>dont reprise anticipé des résultats</i>			
Décision Modificative n° 1	479 732,62 €	0,00 €	0,00 €
Décision Modificative n° 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Décision Modificative n° 3	0,00 €	0,00 €	61 000,00 €
Budget Supplémentaire	0,00 €	0,00 €	354 595,52 €
<b>Total budgété</b>	<b>8 417 732,62 €</b>	<b>8 515 026,22 €</b>	<b>9 058 747,52 €</b>
<b>% Evolution</b>		<b>1,16%</b>	<b>6,39%</b>

Redevance et règlements de prestations reçus en 2023

dont :	Redevance REOMI et REOM	8 443 810,29 €
	Facturation du Centre Hospitalier de Saintonge	105 967,44 €
	Mise à disposition de bacs pour les manifestations	16 992,72 €

Subventions et soutiens des éco-organismes reçus en 2023 : 0 €  
(Soutiens des éco-organismes pour les D3E et les DDS)

### Conclusion et perspectives

Après plusieurs années d'évolutions majeures dans l'organisation du service public de gestion des déchets (modalités de collecte, consignes de tri, modalités de redevance, statut de la régie) l'année 2023 se caractérise par :

- Une évolution de la tarification au regard de la charge financière et de l'augmentation constante des coûts de traitement,
- La montée en charge du projet déchetterie/recyclerie au sud de Saintes avec l'écriture du programme détaillé de l'opération, associant les entreprises d'insertion présentes sur le territoire. L'objectif est de pouvoir organiser le jury pour le concours de la maîtrise d'œuvre au premier semestre 2024.
- Les premières actions relatives au tri à la source des biodéchets destinés aux habitants du territoire,
- La continuité des travaux de modernisation des déchetteries.

Les enjeux financiers de ce service restant prépondérants dans les années à venir, Saintes - Grandes Rives L'Agglo, envisage pour l'année 2024 de lancer une étude sur l'optimisation de la collecte sur son territoire.

L'objectif étant la maîtrise des coûts du service, les évolutions techniques et organisationnelles à apporter aux services de collecte dans une logique d'optimisation, la prise en compte des nouveaux objectifs réglementaires dans la définition de la future organisation (notamment concernant le tri à la source des biodéchets).

Il s'agira d'examiner toutes les solutions pertinentes possibles, de choisir celles qui répondront le mieux aux besoins du territoire et de définir les conditions de leur mise en œuvre.

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que le rapport annuel 2023 ci-annexé sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224 du CGCT et sur le site internet de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a pris acte de la présentation dudit projet de rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers le 2 juillet 2024,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2023.

- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du projet de rapport et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2023 par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-134. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du syndicat CYCLAD**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est membre du syndicat mixte CYCLAD à qui elle a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre, CYCLAD doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en application des dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de l'article D. 2224-1 du CGCT modifié par décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport a pour objectif de présenter un compte-rendu technique et financier du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Le rapporteur rappelle que l'article L. 2224-17-1 du CGCT prévoit que « le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers... ».

Les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont définis par l'annexe XIII du CGCT.

Les indicateurs techniques et financiers 2023 annexés à la délibération du comité syndical de CYCLAD en date du 16 mai 2024 sont annexés à la présente délibération.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°) relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé CYCLAD annexés à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 portant modification des statuts CYCLAD,

Considérant que le syndicat mixte CYCLAD a approuvé le projet de rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en comité syndical le 16 mai 2024 aux fins de diffusion auprès de ses adhérents,

Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du comité syndical et qu'il sera envoyé à chaque EPCI membre du syndicat,

Considérant le document ci-joint portant sur les indicateurs techniques et financiers 2023 annexés à la délibération du comité syndical de CYCLAD en date du 16 mai 2024,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a pris acte de la présentation dudit projet de rapport du Syndicat Mixte CYCLAD pour l'année 2023 le 2 juillet 2024,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de prendre acte** de la présentation du document transmis par le Syndicat Mixte CYCLAD ci-joint au titre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023.

- **de charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du projet de rapport et de signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du document transmis par le Syndicat Mixte CYCLAD ci-joint au titre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS**

\*\*\*\*\*

**COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE**

\*\*\*\*\*

**2024-135. Élargissement de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire**

Monsieur le Président rappelle qu'au premier semestre 2023, l'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé sur le territoire. Une AMO a été sollicitée. L'étude conclut qu'au regard du diagnostic, un centre de santé serait nécessaire sur le territoire. Il a été inscrit dans le CLS, et l'objectif de la délibération est de permettre la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire. Il convient pour cela d'élargir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale. Lorsque cette décision sera prise, un diagnostic pourra être lancé. Certaines conditions doivent être remplies concernant l'accueil, les recherches en soins primaires, les bonnes pratiques de la recherche clinique et le statut salarié des praticiens. Un centre de ce type n'était pas envisagé au départ, toutefois cette position a été adoptée à l'issue d'un rendez-vous avec le Sous-Préfet, qui en a effectué la proposition.

Madame Éliane TRAIN est favorable à ce projet de centre de santé. Toutefois, elle s'interroge face aux difficultés rencontrées actuellement pour recruter des médecins, et se demande si ce centre de santé pourra être véritablement fonctionnel.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit de l'objectif. Le constat est qu'un certain nombre de médecins souhaitent désormais être salariés. Une demande existe, notamment pour travailler en ville.

Madame Éliane TRAIN observe que ce système remplacera les dispensaires d'autrefois.

Monsieur le Président le confirme, et ajoute qu'une aide importante est apportée par les ARS afin de mettre en place ce service. Cette nouvelle manière de travailler en médecine semble devenir attractive.

Madame Éliane TRAIN souhaite savoir si le montant des coûts de fonctionnement d'un centre de santé a été calculé.

Monsieur le Président indique qu'une étude a été menée, et que l'équilibre est atteint avec cinq médecins. Le pari est pris de recruter également des médecins spécialistes.

Monsieur Pierre MAUDOUX s'interroge concernant le besoin d'un enseignant titulaire universitaire ou d'un enseignant associé universitaire et d'un chef de clinique de médecine. Il se demande s'il ne sera pas encore plus difficile de recruter des enseignants.

Monsieur le Président explique que des conventions sont passées avec les CHU. L'Agglomération serait conventionnée avec le CHU de Poitiers afin de disposer de ces agréments. Le centre ne sera pas forcément universitaire, toutefois cet objectif doit être gardé à l'esprit. Faire venir des internes sur le territoire permettra peut-être de les conserver ensuite.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE estime qu'il sera difficile de remplir le centre, mais demeure optimiste et pense également que de nombreux professionnels de santé souhaitent désormais exercer une activité salariée plutôt que libérale. Elle note que la maison de santé sera axée sur la promotion de la santé mentale et la souffrance psychosociale, et demande si une action généraliste sera tout de même possible.

Monsieur le Président précise que le centre de santé est intégré dans le cadre du CLS, c'est une démarche administrative.

Madame Caroline AUDOUIN explique que ce centre de santé entre dans le cadre des axes et des actions du Contrat Local de Santé, et du Conseil Local de Santé Mentale. Le centre de santé accueillera évidemment des médecins généralistes et ne se limitera pas à la santé mentale.

Monsieur le Président considère qu'il est important d'être volontariste et de mettre en place des mesures. Le constat est que partout où des centres de ce type sont implantés, ils se remplissent.

Madame Peggy BEDNAROWICZ ajoute que la délibération rappelle simplement les champs d'action du CLS.

Monsieur Michel ROUX se réjouit de cette nouvelle. Il se souvient d'une réunion avec Madame la Présidente du Conseil départemental, lors de laquelle cette question avait été évoquée. Les retours n'étaient guère positifs, et l'évolution a été notable depuis. Il est important d'essayer. Il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais de profiter de l'expérience d'autrefois qui a fait ses preuves. Il sera possible de répondre aux demandes des organismes sociaux, qui souhaitent que des centres de santé soient mis en place.

Monsieur Jean-Philippe MACHON observe que Saintes dispose déjà d'une grande structure de santé. Il demande s'il a été envisagé de localiser ce centre de santé en dehors de Saintes, afin d'irriguer l'ensemble du territoire de la CDA.

Monsieur le Président explique que la principale problématique concerne l'attractivité pour les médecins. Ces derniers souhaitent travailler en ville. En revanche, des journées déportées seront organisées afin que les médecins aillent travailler ponctuellement sur d'autres parties du territoire, sans toutefois y être installés. De plus, un centre installé dans un Quartier Prioritaire de la Ville reçoit encore davantage d'aides.

Madame Martine MIRANDE est très satisfaite de cette idée. Il s'agit d'un projet très ambitieux.

Madame Christelle BASSO-FIN se réjouit également de cette nouvelle. Elle travaille sur ce point depuis un certain temps, le cabinet médical de Saint-Césaire étant vide depuis le départ à la retraite du médecin. Elle aimerait que des visites du médecin aient lieu dans cette commune, qui dispose d'équipements pour l'accueillir.

Monsieur le Président explique que le nombre de cinq médecins ne sera pas atteint la première année, l'objectif est de commencer avec un ou deux. Les médecins travaillent fréquemment par promotions, et arrivent ainsi à plusieurs. Vanter les centres médicaux à disposition dans l'Agglomération permettra peut-être à d'autres de venir s'installer en libéral.

Madame Christelle BASSO-FIN ajoute que la pharmacie est située juste en face, et qu'il serait important de conserver une permanence.

Monsieur le Président ajoute que pour conserver les pharmacies, des médecins sont nécessaires à proximité.

Monsieur Pierre MAUDOUX considère qu'un réseau de santé serait beaucoup moins efficace sans les infirmières, qui sont indispensables à l'ensemble de la chaîne de santé. Les infirmières libérales sont nombreuses à exprimer des revendications actuellement, et le sentiment est que certaines envisageraient de mettre un terme à leur activité du fait d'un revenu insuffisant par rapport au nombre d'heures et d'une charge de travail très conséquente. Le métier n'est pas très attractif, et il se demande comment engager une réflexion au niveau de l'Agglomération, en se détachant de leurs demandes, afin d'essayer de conserver à l'avenir des infirmières sur le territoire. Le nombre d'infirmières qui décroît risque d'entraîner une réelle catastrophe sanitaire.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'origine, il était prévu de vendre le siège. Le CFA a rapidement sollicité l'Agglomération car il manquait de places du fait de l'explosion du nombre d'apprenants. Il a donc été conservé afin de soutenir la formation au niveau de Saintes. Une partie du siège a ainsi été louée à un prix très attractif au CFA. La Mission Locale se trouvant à l'étroit, une partie a également été logée au siège. Si un centre de santé y est installé, il ne déménagera pas, et le bâtiment devra évoluer. Le CDOS connaît des difficultés de locaux, et s'oriente vers le sport santé. Il pourrait intégrer ce futur bâtiment, et des médecins libéraux pourraient également l'intégrer via une location. Au fur et à mesure que les autres locataires quitteront le bâtiment, celui-ci devra être réadapté afin d'en faire un pôle santé.

Monsieur Pierre TUAL indique qu'un cabinet médical est présent à Pisany, et qu'un troisième généraliste va s'installer à partir de septembre, ce qui portera à seize le nombre total de praticiens de la commune.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que, Saintes Grandes Rives, l'Agglo exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire inscrite à l'article 6, II, 2°) de ses statuts dans le champ d'intervention défini par le conseil communautaire.*

*Suites aux délibérations adoptées par le Conseil Communautaire respectivement par délibérations n°2014-66 du 18 septembre 2014, n°2016-13 du 5 avril 2016 et n°2020-72 du 5 mars 2020, Saintes Grandes Rives, l'Agglo est compétente dans les domaines suivants :*

- Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine ;
- Action sociale santé liée au contrat local de santé (CLS) ;
- La création, l'aménagement et la gestion d'un campus connecté ;

*Par délibération n°2024-25 en date du 15 février 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du CLS Saintonge Romane 2024-2028 dont la signature est intervenue le 8 mars 2024.*

*Dans le cadre de celui-ci, 3 axes d'intervention ont été définis :*

- Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale ;
- Favoriser l'accès aux soins, comprenant une action « création d'un Centre de Santé » concernant uniquement l'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo ;
- Favoriser l'accès à la prévention.

*Au 1<sup>er</sup> semestre 2023, Saintes Grandes Rives, l'Agglo a ainsi décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un centre de santé sur son territoire. Cette étude conclut, qu'au regard du*

diagnostic, un centre de santé serait nécessaire et à développer en priorité sur Saintes (vers le Sud) ou dans le quartier prioritaire (QPV) avec une antenne sur le territoire Est/Sud-Est de Chérac.

Lors de la réunion des VP en date du 4 décembre 2023, la localisation d'un centre de santé à proximité du QPV Boiffiers Bellevue a été retenue.

C'est dans ce cadre, qu'il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'un centre de santé, lequel serait situé dans les locaux de l'ancien siège administratif de l'agglomération sis avenue de Tombouctou à Saintes.

Ce site présente en effet l'avantage d'être à proximité immédiate du QPV Boiffiers Bellevue et de permettre la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

L'objectif visé par Saintes Grandes Rives, l'Agglo est de créer un centre de santé pluriprofessionnel universitaire.

Il convient de préciser qu'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire, dont la définition est donnée à l'article L.6323-1-2 du Code de la Santé Publique (CSP), est « un centre de santé, ayant signé une convention tripartite :

- avec l'agence régionale de santé dont il dépend,
- et un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie.

Cette convention a pour objet le développement de la formation et de la recherche en soins primaires et détermine les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation de la structure d'exercice fixées par arrêté du 18 octobre 2017. Sa signature confère au centre de santé une qualification universitaire.

Parmi les modalités fixées par cet arrêté, la signature de la convention nécessite en particulier que soient respectés les critères suivants :

1° Présence de praticiens agréés en qualité de maîtres de stage des universités pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine qui doivent constituer la majorité des praticiens en exercice.

- Accueil d'au moins un étudiant de deuxième cycle en médecine, de façon régulière.
- Accueil d'au moins deux étudiants de troisième cycle en stage de médecine générale de façon régulière.
- Accueil effectif ou envisagé d'autres professionnels en formation.

2° Réalisation de recherches en soins primaires selon les bonnes pratiques de recherche clinique.

- Incitation à l'adhésion des médecins à un réseau national universitaire d'investigateurs en soins primaires lorsqu'un tel réseau existe.
- Engagement des professionnels de la structure, quand les moyens mis à leur disposition le permettent, dans la mise en œuvre d'un recueil structuré d'informations médicales permettant une extraction automatique et l'analyse des données produites.
- Formalisation d'un programme de participation à des travaux de recherche liés à l'activité de la structure, le cas échéant avec l'UFR de médecine.
- Participation des professionnels de la structure à des revues bibliographiques et à des analyses d'articles.

3° statut salarié des praticiens (attesté par le contrat de travail) au sein de la structure réunissant, au moins :

- un enseignant titulaire universitaire de médecine générale, ou un enseignant associé universitaire de médecine générale qui exerce son activité de soins dans la structure ;
- et un chef de clinique de médecine générale ou un ancien chef de clinique de médecine générale qui exerce son activité de soins dans la structure.

Pour permettre à Saintes Grandes Rives, l'Agglo de créer et de gérer un centre de santé avec pour objectif à terme d'obtenir la labellisation « centre de santé pluriprofessionnel universitaire », il est nécessaire préalablement d'élargir son champ d'intervention en matière d'action sociale et de compléter l'intérêt communautaire de la compétence action sociale inscrite à l'article 6, II, 2° de ses statuts avec une prise d'effet de la présente délibération à compter de son caractère exécutoire :

### **Compétence action sociale d'intérêt communautaire :**

#### **Sont également définis d'intérêt communautaire :**

- « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre de santé à Saintes, dans les locaux communautaires situés avenue de Tombouctou ».

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 III qui précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article (comprenant l'action sociale d'intérêt communautaire) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

*Vu le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L.6323-1 et suivants,*

*Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant les modalités de fonctionnement, d'organisation et d'évaluation des centres de santé pluriprofessionnels universitaires et des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires, publié au JORF du 25 octobre 2017,*

*Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 2°) relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°2014-66 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2014, transmise au contrôle de légalité le 19 septembre 2014, portant modification des statuts de Saintes - Grande Rives - L'Agglo et annexant aux statuts dans le cadre de la compétence 6, II, 2°) action sociale d'intérêt communautaire :*

*Le a) « Participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi » ;*

*Le b) « Participation à la mise en place de chantiers d'insertion pour la réhabilitation du patrimoine », ces éléments relevant de l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°2016-13 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, transmise au contrôle de légalité le 06 avril 2016, définissant d'intérêt communautaire l'action sociale santé liée au CLS dans le cadre de la compétence 6, II, 2°) action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°2020-72 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020, transmise au contrôle de légalité le 12 mars 2020, complétant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en matière de création, aménagement et gestion d'un campus connecté,*

*Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,*

*Vu le contrat local de Santé signé le 8 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès aux soins, dont l'action « création d'un Centre de Santé »,*

*Vu le rapport présenté ci-avant,*

*Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'améliorer l'accès aux soins en augmentant l'offre de soins sur son territoire par la création d'un centre de santé,*

*Considérant que, pour permettre la création et la gestion de ce centre de santé avec pour objectif à terme d'obtenir la labellisation « centre de santé pluriprofessionnel universitaire », il est nécessaire préalablement d'élargir son champ d'intervention en matière d'action sociale,*

#### **Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :**

- **de compléter** l'intérêt communautaire de la compétence action sociale inscrite à l'article 6, II, 2° de ses statuts en approuvant la définition d'intérêt communautaire suivante :

*Sont également définis d'intérêt communautaire avec effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :*

- « création, aménagement, entretien et gestion d'un centre de santé à Saintes, dans les locaux communautaires situés avenue de Tombouctou ».

- **de charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Laurent DAVIET)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2024-136. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 avec l'association coyote minute**

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON rappelle qu'une subvention de 6 500 euros avait été votée en avril dernier dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville en faveur de Coyote minute pour son travail réalisé dans le cadre du festival Sur la place et à emporter. Un travail est également mené tout au long de l'année avec les habitants autour de ce festival. Le préfet encourage fortement à travailler sur du pluriannuel dès que possible, et il est donc proposé de conventionner sur trois ans avec Coyote minute, pour le même financement que cette année soit 6 500 euros, permettant ainsi à l'association de bénéficier d'une visibilité à long terme.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville datée du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville. Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) prioritairement à des associations implantées localement.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030 approuvé par délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 a été signé le 27 mars 2024. Pour rappel, celui-ci porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Une subvention d'un montant de 6 500 € a été attribuée à l'association Coyote Minute dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024 par délibération n°2024-104 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ci-jointe dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 et tous documents y afférents avec l'association Coyote Minute.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*

*Vu la circulaire N° TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,*

*Vu la circulaire du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,*

*Vu les éléments présentés dans le rapport ci-avant,*

*Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,*

*Considérant la délibération n°2024-104 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 actant l'attribution d'une subvention à l'association Coyote Minute dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024,*

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

*- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ci-jointe dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 et tous documents y afférents avec l'association Coyote Minute.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 56 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

Monsieur Philippe CALLAUD déclare que la politique de la ville vise à améliorer les conditions de vie, notamment dans le quartier prioritaire, et que le contrat de ville constitue le contrat de référence pour les quartiers prioritaires. Le contrat de ville 2024-2030 a été voté, et avalisé par la préfecture. Dans le cadre du contrat de ville à venir, une subvention a été attribuée à la Mission locale pour l'appel à projets 2024. Il est proposé au Conseil de signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Mission locale de la Saintonge.

La situation est semblable dans le cas de l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire pour ses projets « La Bretelle » et « Octobre rose ».

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON indique qu'un appel à projets a été lancé, visant à améliorer la prise en charge des jeunes dans le quartier prioritaire, par plusieurs biais. Une partie porte sur l'amélioration de la coordination des acteurs, tandis qu'un volet financier permet de proposer des activités innovantes permettant d'assurer cette continuité éducative, de la petite enfance jusqu'aux 25 ans. Une stratégie ambitieuse est en train d'être construite avec plusieurs acteurs. La gouvernance repose sur le ministère, les instances de l'Éducation Nationale ainsi que les collectivités. L'idée est que la ville et l'Agglomération travaillent conjointement afin de maximiser les supports dont il est possible de bénéficier. Il est proposé de déposer cette candidature au mois de juillet.

Monsieur Éric PANNAUD explique que l'idée est d'établir un règlement relatif aux subventions distribuées aux associations œuvrant dans les champs de l'Éducation/Enfance/Jeunesse et de la Cohésion, permettant de clarifier la démarche, et de rendre transparente la procédure de réception et de délivrance de ces subventions.

En l'absence d'autres interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

**2024-137. Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 avec l'association Mission locale de la Saintonge**

\*\*\*\*\*

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville datée du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville. Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) prioritairement à des associations implantées localement.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030 approuvé par délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 a été signé le 27 mars 2024. Pour rappel, celui-ci porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Une subvention de 600 € a été attribuée à l'association Mission locale de la Saintonge dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024 par délibération n°2024-104 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Vice-Président en charge des finances, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ci-jointe dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 et tous documents y afférents avec l'association Mission locale de la Saintonge.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire N° TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Vu les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant la délibération n°2024-104 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 actant l'attribution d'une subvention à l'association Mission locale de la Saintonge dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** le Vice-Président en charge des finances, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ci-jointe dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 avec l'association Mission locale de la Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 9 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Gérard PERRIN, M. Jérôme GARDELLE au nom d'Aurore DESCHAMPS, Françoise LIBOUREL au nom de Pascal GILLARD, Bruno DRAPRON en son nom et celui d'Alexandre GRENOT, Véronique ABELIN-DRAPRON, Véronique CAMBON, Amanda LESPINASSE et Joëlle DUJARDIN)

\*\*\*\*\*

**2024-138. Conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 avec l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire**

\*\*\*\*\*

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville datée du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville. Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) prioritairement à des associations implantées localement.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030 approuvé par délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 a été signé le 27 mars 2024. Pour rappel, celui-ci porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Une subvention de 2600 € a été attribuée à l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024 par délibération n°2024-104 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 pour les 3 projets suivants :

- Projet « La Bretelle » : Organiser des ateliers « couture » à la friperie La Bretelle,
- Projet « Octobre rose » : Organiser une marche et un village de prévention dans le cadre d'octobre rose,
- Projet « Animation et fonctionnement du conseil citoyen » : Mobiliser les habitants sur des actions à développer sur le quartier prioritaire.

Pour les deux projets ci-dessous, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire :

- Projet « La Bretelle » : Organiser des ateliers « couture » à la friperie La Bretelle,
- Projet « Octobre rose » : Organiser une marche et un village de prévention dans le cadre d'octobre rose.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement ci-jointes dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 et tous documents y afférents avec l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire N° TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Vu les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024,

Considérant la délibération n°2024-104 du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 actant l'attribution d'une subvention à l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2024,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement ci-jointes dans le cadre du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 avec l'association Ensemble pour une régie de quartiers solidaire pour les projets « La Bretelle » : Organiser des ateliers « couture » à la friperie La Bretelle, et « Octobre rose » : Organiser une marche et un village de prévention dans le cadre d'octobre rose.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 2 élus ne prennent pas part au vote (M. Bruno DRAPRON en son nom uniquement et Mme Véronique ABELIN-DRAPRON)

\*\*\*\*\*

### **2024-139. Candidature à la Labellisation "cités éducatives" pour le quartier prioritaire de la politique de la ville Boiffiers-Bellevue**

\*\*\*\*\*

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Elle a donc pour but de :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales.
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

Le contrat de ville constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 qui couvre la période 2024-2030 approuvé par délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 a été signé le 27 mars 2024. Celui-ci porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Pour rappel, les grandes orientations du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » sont les suivantes :

- Participation citoyenne,
- Transition écologique et sociale,
- Décloisonnement et innovation,
- Mobilité,
- Emploi,
- Lieux d'échanges,

- Accueil des nouveaux habitants,
- Réussite éducative.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville ont lancé un appel à candidature le 26 mars 2024 dans le cadre du programme interministériel des cités éducatives.

Les cités éducatives sont nées de la nécessité de prévoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les cités éducatives visent à améliorer la prise en charge sociale et éducative des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, en structurant la coopération entre acteurs dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé. Cette mobilisation doit couvrir l'intégralité du parcours des enfants, dès la petite enfance, jusqu'aux jeunes âgés de 25 ans.

Que l'école soit au centre de la démarche des cités éducatives ne signifie pas que tous ses effets attendus soient concentrés dans le champ scolaire. En effet, la cité éducative doit être comprise comme une démarche qui met à profit le potentiel et le rôle social de l'école en confortant sa visée éducative.

Ainsi, trois grands objectifs guident l'ambition des cités éducatives :

- CONFORTER LE RÔLE DE L'ECOLE : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement ;
- PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE : l'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge ;
- OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES : l'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur

Le label « cités éducatives » et les moyens supplémentaires affectés par l'État ne sont accordés qu'aux territoires éligibles où les acteurs du territoire proposent une stratégie ambitieuse et partagée, avec une collectivité territoriale. Les cités éducatives sont implantées dans des territoires qui s'organisent pour répondre collectivement à un défi éducatif d'ampleur.

A ce titre, un travail collectif de l'ensemble des acteurs et des institutions mobilisés autour de la réussite éducative a été engagé afin de constituer un dossier de candidature à la labellisation cités éducatives. Deux séminaires de travail ont été organisés au mois de juin 2024 afin d'élaborer un diagnostic partagé et de déterminer des objectifs prioritaires, des actions à mettre en œuvre et une gouvernance de projet.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté »,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant la signature du contrat de ville Engagements Quartiers 2030 le 27 mars 2024 dans lequel Saintes Grande Rives l'Agglo s'est engagée à « répondre à tout appel manifestation d'intérêt ou appel à projets concernant la mise en œuvre d'une cité éducative »,

Considérant l'appel à candidature du 26 mars 2024 lancé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville dans le cadre du label national cités éducatives,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique de la Ville, à déposer une candidature à la labellisation cités éducatives pour le quartier prioritaire de la politique de la ville Boiffiers-Bellevue et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2024-140. Règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans les champs de l'Education/Enfance/Jeunesse et de la Cohésion**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle qu'avec plus de 1000 associations recensées, l'agglomération de Saintes Grandes Rives se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui contribue à la richesse de sa vie sociale et à l'attractivité de son territoire.

Engagée à leurs côtés, l'agglomération Saintes Grandes Rives propose une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif à laquelle s'ajoute une campagne de subventions. Dans ce cadre, et dans un contexte financier contraint, il est proposé qu'elle soit encadrée par des critères transparents et partagés qui viendront définir précisément le niveau de soutien accordé aux associations œuvrant dans les champs de l'EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE et de la COHESION.

Cette démarche répond à plusieurs enjeux :

- L'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques communautaires ;
- Une maîtrise et une mesure des aides financières allouées ;
- Le développement de l'autonomie et du niveau de structuration des associations.

L'agglomération de Saintes Grandes Rives, entend par ce règlement préciser de façon transparente la procédure de réception des demandes de subventions, le circuit d'instruction et les critères examinés, dans un souci de lisibilité.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°) relatif à l'Education, Enfance et Jeunesse et l'article 6, II, 2°) relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives, l'agglo d'accompagner les associations œuvrant au service des familles du territoire dans le champ de l'Education, Enfance, Jeunesse ainsi que de la cohésion sociale et territoriale.

Considérant la volonté de Saintes Grandes Rives l'agglo de définir les règles et les conditions d'attribution des subventions qu'elle prévoit de verser,

Considérant que par un règlement d'attribution, Saintes Grandes Rives, l'agglo a pour objectif de contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions relevant des politiques éducatives et de cohésion dans le respect des obligations réglementaires, de préciser les modalités

de gestion des subventions en rappelant les étapes incontournables de l'instruction et de la décision, et de contrôler l'engagement du bénéficiaire en termes d'actions,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**-d'approuver** le règlement d'attribution des subventions du pôle Politique Educative et Cohésion Sociale ci-joint, qui s'applique aux organismes relevant du champ de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (associations, groupements...) et d'en autoriser la diffusion.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education Enfance Jeunesse, à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES**

\*\*\*\*\*

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

Monsieur Philippe CALLAUD propose de voter la Décision Modificative numéro 1, qui s'équilibre à 167 411,50 euros en fonctionnement, et à 409 000 euros en investissement. Il liste les principales dépenses qui motivent cette DM.

Le tableau des AP/CP connaît également des modifications. Des crédits de paiement sont modifiés à partir de 2024 et jusqu'en 2027.

En ce qui concerne le Plan Local de l'Habitat, il s'agit de l'octroi d'un délai de paiement à la commune de Saint-Sauvant.

Enfin, il s'agit d'attribuer un fonds de concours élargi à la commune de Saint-Vaize, qui souhaite réhabiliter son plateau de jeu et acquérir des équipements sportifs.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a relevé dans les documents annexes que le droit de préemption urbaine avait été cédé à la CDA concernant la cession de l'îlot Bernard. Elle souhaite savoir si la CDA va se porter acquéreur du bâtiment 15, qui lui serait nécessaire pour mettre en place un musée. La CDA aurait alors la possibilité d'acheter le gros-œuvre pour 95 euros du mètre carré construit.

Monsieur le Président explique que le bâtiment demeure à la commune. La CDA peut instruire, cependant la commune décide.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a compris que la CDA pouvait exercer son droit de préemption.

Monsieur le Président déclare que le maire de la commune s'y oppose.

Monsieur Daniel DE MINIAC a noté que l'attribution de compensation pour la commune de St Sauvant correspond à trois années qui n'ont pas été payées. Il souhaiterait savoir pourquoi la commune de Saint-Sauvant avait à l'époque mis l'Agglomération au tribunal administratif, et pourquoi les élus n'en ont pas été informés. Il est question d'opérations qui remontent à dix ans. Une provision doit normalement être effectuée en cas de litige, et il demande pourquoi cela n'a pas été le cas.

Monsieur le Président répond qu'une erreur de gestion de la commune a été rattrapée par le maire actuel, qui a besoin de temps pour provisionner et a sollicité un échelonnement de la dette.

Jean-Marc AUDOUIN indique qu'un accord avait eu lieu avec le sous-préfet, la DGFIP et le trésorier sur le sujet. Cet accord a été prorogé d'année en année, sans raison valable. Il se doit d'y mettre fin.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE fait savoir qu'elle va voter contre la première délibération du groupe, considérant que celle-ci ne défend pas l'intérêt du territoire.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques concernant la dernière délibération.

Monsieur Michel ROUX indique qu'il a depuis obtenu des retours quant à certaines demandes de subventions. Celles-ci sont en diminution. La participation réactualisée de la commune et de la CDA est plus proche des 24 000 euros.

Monsieur le Président demande s'il connaît le montant exact. Il s'agit d'un projet de délibération, il serait alors possible de la voter avec le bon montant.

Monsieur Michel ROUX ne sait pas encore s'il recevra toutes les subventions.

Monsieur Michel ROUX dispose du chiffre exact, il s'agit de 24 030,80 euros pour la commune et 24 029,80 euros pour l'Agglomération.

En l'absence d'autres remarques, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

### **2024-141. Budget Principal - Décision Modificative n°1 - Exercice 2024**

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.*

#### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à **167 411,50 €**

Les principales dépenses concernent :

- **100 000 €** : signature de l'avenant de l'OPAH-RU
- **20 000 €** : Entretien des locaux du siège (prestation de nettoyage et produits d'entretien)
- **45 000 €** : Missions d'accompagnement par un cabinet pour
  - o la rédaction d'un pacte financier et
  - o le recensement des panneaux publicitaires sur le territoire.
- **31 280 €** : organisation des « Colos apprenantes » (dépense entièrement compensée par une subvention du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- **30 000 €** : lancement de la saison touristique et la mise en tourisme des aqueducs
- **29 000 €** : remboursement de la ville de Saintes pour l'entretien des zones d'activités économiques pour la période 2018 - 2023
- **24 000 €** : surcoût des dépenses d'électricité des bâtiments de l'agglomération
- **20 000 €** : nouvelle action Terre de source
- **30 000,50 €** : dépenses pour le service éducation dont **15 200 €** de subventions pour les centres sociaux. Ces dépenses sont intégralement compensées par des recettes
- **12 500 €** : travaux d'étanchéité pour le siège de l'agglomération et de la toiture de la crèche 1, 2, 3 Soleil
- **12 000 €** : organisation des quartiers d'été (dépense intégralement subventionnée)
- Les autres dépenses concernent du matériel pour le service patrimoine, les animations du PAT.

Ces dépenses s'équilibrent par l'utilisation des sommes mises en réserve (**- 182 450 €** au chapitre 65).

Les recettes suivantes viennent compléter l'équilibre :

- **50 000 €** de rôle supplémentaire au titre de la fiscalité directe locale
- **73 280,50 €** de subvention

- **- 47 900 €** du chapitre 74 vers le chapitre 75 (**+ 47 900 €**) dans le but de régulariser l'imputation comptable de l'encaissement des loyers des terrains familiaux des gens du voyage.
- **16 844 €** de « produits des services », notamment la participation des communes au service de conseil en énergie partagée
- **7 500 €** de FCTVA sur les travaux d'entretien en fonctionnement
- **19 787 €** de produits exceptionnels encaissés (vente d'un véhicule et mandats annulés sur exercice antérieur)

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **409 000 €**

Les dépenses concernent :

**43 596 €** au chapitre 20 pour des frais d'études

- o 41 000 € Etudes préalables en vue de la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales urbaines, notamment quai de l'Yser
- o 2 596 € : participation à l'Etude de modernisation de la signalisation La Rochelle / Saintes

**215 000 €** au chapitre 21 pour :

- o 202 000 € : travaux voirie et réseau d'assainissement des eaux pluviales du quai de l'Yser
- o 8 000 € travaux sur la ligne verte et mise en place d'une signalétique
- o 5 000 € : acquisition de mobilier adapté pour l'aménagement de postes de travail d'agents de l'agglomération

Les opérations d'équipement suivantes :

- o Opération 474 - Matériel informatique : **50 000 €** refonte du dispositif de pare-feu. Cette acquisition est commune avec la ville de Saintes et le montant total de l'acquisition est de 100 000 €. La participation de la ville se matérialise comptablement par des opérations pour compte de tiers (50 000 € au 4581 en dépenses et au 4582 en recette)
- o Opération 484 - sentier du coran : **56 000 €** : réparation des dégâts causés par les crues de l'hiver 2023
- o Opération 385 - Travaux bâtiment et mobilier scolaire : **50 000 €** : aménagement de la crèche 1,2,3 Soleil en vue d'accueillir les enfants de la Passerelle (durant les travaux de cet établissement)
- o Opération 461 - Aqueducs : **3 300 €** : nettoyage de fin de chantier
- o Opération 482 - Itinéraires de randonnées : **19 000 €**
- o Opération 490 - Soutien accession propriété centre-ville : **6 000 €**

Ces dépenses s'équilibrent par l'utilisation des sommes mises en réserve (**- 83 896 €** au chapitre 21). La prévision de FCTVA **64 000 €** et les subventions d'investissement **295 000 €** (dont **100 000 €** de participation de la ville de Saintes pour la réalisation de travaux sur le quai de l'Yser) viennent compléter l'équilibre.

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère générale	329 980,50 €	70	Produits des services	16 844,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 200,00 €	73	Impôts et taxes	50 000,00 €

65	Charges exceptionnelles ( <b>pour équilibre</b> )	- 182 450,00€
014	Atténuation de produits	4 681,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>167 411,50 €</b>
--------------	---------------------

74	Dotations, subventions...	25 380,50 €
74	FCTVA	7 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	47 900,00 €
77	Produits exceptionnels	19 787,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>167 411,50 €</b>
--------------	---------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	43 596,00 €
21	Autres Immobilisations corporelles <b>hors opération</b>	215 000,00 €
21	Autres immobilisations corporelles <b>RESERVE</b>	- 83 896,00 €
	Total des opérations d'équipement	184 300,00 €
	- dt opération 385 - travaux bâtiments et mobilier scolaire	50 000,00 €
	- dt opération 461 - Aqueducs	3 300,00 €
	- dt opération 474 - Matériel informatique	50 000,00 €
	- dt opération 482 - itinéraires randonnées	19 000,00 €
	- dt opération 484 - sentier du coran	56 000,00 €
	- dt opération 490 - soutien accession propriété centre-ville	6 000,00 €
4581	Opération pour compte de tiers 601 - PARE-FEU	50 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>409 000,00 €</b>
--------------	---------------------

#### Recettes

10	FCTVA	64 000,00 €
13	Subvention d'investissement	295 000,00 €
4582	Opération pour compte de tiers 601 - PARE-FEU	50 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>409 000,00 €</b>
--------------	---------------------

#### Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le budget primitif 2024 voté le 15 décembre 2023, par délibération n°2023-227 du Conseil Communautaire,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

#### Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2024 telle que détaillée

ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 2 Abstentions (M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2024-142. Modification du tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

En tenant compte de l'avancement des opérations, il est nécessaire d'ajuster les AP/CP soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

### **Budget Principal**

#### **❖ AP/CP Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :**

- Au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>4 786 444.56 €</b>	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	1 004 809€	710 000€	710 000€	710 000€

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-72 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024, portant bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 26 juin 2024,

En tenant compte des prévisions de réalisation, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

## **Budget Principal**

### **❖ AP/CP Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :**

Par délibération n°2024-72 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

<b>Autorisation de programme</b>	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>3 960 444.56 €</b>	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	998 809 €	500 000€	500 000€	310 000€

➤ Au vu des crédits réalisés et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'augmenter l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

<b>Autorisation de programme</b>	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>4 786 444.56 €</b>	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	1 004 809€	710 000€	710 000€	710 000€

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** l'ensemble des modifications d'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que décrites ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant délégué en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024 approuvés dans l'autorisation de programme et d'engagement et crédits de paiement tels que prévus ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL- LAURIBE)
- 3 Abstentions (M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2024-143. Octroi d'un délai de paiement de 15 ans à la Commune de Saint Sauvant pour le règlement des Attributions de Compensation 2014, 2018 et 2019**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Sauvant a entendu contester le montant de l'Attribution de Compensation (AC) à verser à l'Agglomération de Saintes au titre des exercices 2014, 2018 et 2019 et à ce titre a décidé de surseoir à son paiement (partiellement pour 2014 et intégralement pour 2018 et 2019) pendant toute la durée de l'instruction de ce recours par le Juge Administratif.

Le Tribunal Administratif a toutefois décidé de débouter la commune de Saint Sauvant de sa demande.

La commune de Saint-Sauvant n'avait toutefois pas constitué de provision en prévision de ce risque et ne peut pas, sur un seul et même exercice, s'acquitter du paiement de cette dette de 141 879,44 euros envers Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

Monsieur le Maire de Saint Sauvant a donc sollicité de la part de Saintes Grandes Rives, L'agglo que le règlement de cette créance puisse être effectué en 15 annuités.

Les titres de recettes relatifs à ces créances ayant été émis, il appartient désormais au Trésor Public de procéder à leur recouvrement et de fait, seul le comptable public en charge du Service de Gestion comptable de Saint Jean d'Angély est habilité à octroyer de tels délais de paiement.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n°2013-140 du 21 novembre 2013 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2014
- n°2017-218 du 14 décembre 2017 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2018
- n°2018-256 du 20 décembre 2018 portant détermination du montant des attributions de compensation définitives pour 2018
- n°2018-257 du 20 décembre 2018 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2019

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Saint-Sauvant de voir étaler sur 15 ans sa dette relative aux attributions de compensation non réglées pour 2014, 2018 et 2019, soit pour un montant total de 141 879,44 euros,

Considérant la difficulté pour la commune de Saint Sauvant de régler sur un seul et même exercice cette dépense de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une provision et qui ne peut être financée par le recours à l'emprunt.

Considérant toutefois, qu'à ce stade, l'octroi de délais de paiement ne peut intervenir que de la part du Comptable public de l'agglomération, chargé de procéder aux opérations de recouvrement des créances intercommunales.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de décider** de solliciter, de la part de Monsieur le Comptable public en charge du service de gestion comptable (SGC) du Trésor Public de Saint Jean d'Angély, comptable public de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, la mise en place d'un échancier de 15 années auprès de la commune de Saint-Sauvant pour l'apurement de sa dette de 141 879,44 euros.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN)

\*\*\*\*\*

**2024-144. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saint Vaize**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Saint Vaize a un projet de réhabilitation du plateau de jeux existant et d'acquisition et d'installation d'équipements sportifs, pour un montant de 120 148,98 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, L'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Conseil Départemental de la Charente Maritime	36 044,69 €
Région	11 920,05 €
DETR	24 124,64 €
Commune	24 030,30 €
<b>Saintes Grandes Rives - l'Agglo</b>	<b>24 029,30 €</b>
TOTAL	120 148,98 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 24 029,30 € à la commune de Saint Vaize pour son projet de réhabilitation de son plateau de jeux et pour l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu les délibérations n°2024-034 et 2024-037 du Conseil Municipal de Saint Vaize en date du 16 avril 2024, portant respectivement sur la réhabilitation du plateau de jeu et l'acquisition d'équipements sportifs,

Vu la demande en date du 22 avril 2024 de Monsieur le Maire de Saint Vaize, portant sur le projet de réhabilitation de son plateau de jeux et l'acquisition d'équipements sportifs,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Saint Vaize,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au compte 2041411,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 24 029,30 € à la commune de Saint Vaize pour les travaux de réhabilitation de son plateau de jeux, et l'acquisition d'équipements sportifs.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Michel ROUX)

\*\*\*\*\*

## **2024-145. Garantie d'emprunt accordée à la SEMIS pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux en VEFA à Corme Royal**

Monsieur Éric PANNAUD indique que la SEMIS souhaite racheter ce bâtiment en VEFA, et contracte quatre emprunts au niveau de la banque des territoires. Elle souhaite que la CDA se porte garante d'emprunt pour ce montant total de 456 209 euros.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur informe l'assemblée que Saintes Grandes Rives l'Agglo a été saisie par la Société anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) d'une demande de garantie d'un emprunt dont le montant total est de 456 209 € en vue de financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 4 logements locatifs sociaux situés à Corme Royal.*

*Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations a été retenue pour le financement de ce projet.*

*Un emprunt est contracté pour la réalisation de cette opération. Cet emprunt est constitué des 4 lignes suivantes :*

- *PLAI d'un montant de 78 639 € au taux du livret A - 2,6 % sur 40 ans,*
- *PLAI foncier d'un montant de 27 052 € au taux du livret A - 2,6 % sur 50 ans,*
- *PLUS d'un montant de 265 971 € au taux du livret A - 3,6 % sur 40 ans,*
- *PLUS foncier d'un montant de 84 547 € au taux du livret A - 3,6 % sur 50 ans.*

*L'exercice de la compétence communautaire « Équilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social, prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.*

*En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de garantir cet emprunt d'un montant total de 456 209 € souscrit par la SEMIS auprès de la Banque des Territoires, dont le contrat est joint en annexe.*

*La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4, L. 5111-4 et L 5216-1 et suivants,*

*Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,*

*Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Équilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,*

*Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH en vigueur,*

*Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat »,*

*Vu le Contrat de Prêt 158187 en annexe, signé entre la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

#### **Article 1 :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 456 209 euros souscrit par Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 158187, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO est accordée à hauteur de la somme en principal de quatre cent cinquante-six mille deux cent neuf euros (456 209 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

- **de s'engager** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **d'autoriser** le 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saintes Grandes Rives L'Agglo, à signer tous documents afférents à cette garantie d'emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 9 élus ne prennent pas part au vote (Mmes et MM Pierre TUAL, Bruno DRAPRON en son nom uniquement, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique ABELIN-DRAPRON, Florence BETIZEAU et Françoise LIBOUREL en son nom uniquement)

\*\*\*\*\*

**2024-146. Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités - Décision Modificative n°1 - Exercice 2024**

Monsieur Philippe DELHOUME explique qu'il s'agit de réajuster des crédits en section d'investissement. Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par la réduction de dépenses budgétées pour les frais d'études.

Monsieur Jean-Philippe MACHON s'interroge sur le montant de 70 000 euros pour le rachat de l'inventaire de Keolis, qu'il juge très élevé. Il demande des précisions.

Monsieur Philippe DELHOUME précise que le poste de rachat des vélos représente à lui seul plus de 25 000 euros. Le contrat prévoyait que les vélos soient rachetés afin que la location puisse se poursuivre avec la nouvelle concession. Du petit outillage représentait environ 13 000 euros. Un pont figure dans l'inventaire pour environ 14 000 euros. Le reste est composé de matériel pour la boutique.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le réajustement des crédits concerne en **section d'investissement** :

- o **50 000 €** pour des travaux de création de quais bus
- o **30 000 €** pour l'installation de dispositifs de comptage de vélos
- o **70 000 €** pour le rachat de l'inventaire de Keolis, suite au changement de prestataire dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public.

Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par la réduction de la dépense budgétée pour les frais d'étude :  
**- 150 000 €**

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Dépenses	
20	Immobilisation incorporelle (frais d'étude)	- 150 000,00 €
21	Immobilisation corporelle	150 000,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
--------------	------------

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M43,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-229 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2023, portant sur le vote du budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités,

Considérant les éléments présentés ci-avant dans le rapport,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 26 juin 2024,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus, par chapitre pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 53 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 2 Abstentions (M. Jean-Philippe MACHON en son nom et celui de M. Jean-Pierre ROUDIER)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

#### **MARCHÉS PUBLICS**

\*\*\*\*\*

Monsieur Francis GRELLIER indique que le marché pour la prestation de nettoyage du siège est lancé pour une période de douze mois, reconductible maximum trois fois. Cinq candidats ont présenté une offre, et la CAO a retenu comme attributaire l'entreprise DERICHEBOURG Propreté pour un montant de 32 919,48 euros hors taxes par an.

En ce qui concerne la construction d'une piscine intercommunale, le programme de l'opération avait été approuvé sur le site de l'ancienne Trocante. Le marché n'a pas encore été notifié. Des réflexions ont été menées du fait de l'inflation et de l'incertitude économique du budget. Des problématiques

en matière d'investissement se posaient également. Une grande façade vitrée aurait notamment nécessité un coût annuel de nettoyage excessif. Il est demandé au Conseil d'acter la nécessité d'étudier toutes les options possibles afin de proposer une solution de remplacement de l'équipement Starzinsky, économiquement viable et durablement vertueuse.

La dernière délibération porte sur un marché qui avait pour objectif d'identifier les gisements de foncier pour de la construction de logements. Le lot 1 comportait une tranche ferme et deux tranches optionnelles, tandis que le lot 2 concernait la réalisation d'un observatoire de l'habitat et du foncier. Ce travail devait à l'origine être mené dans le cadre de l'étude sur la stratégie foncière. Il est possible d'agréger la partie concernant l'identification des gisements fonciers, et de l'étendre au niveau de la CDA plutôt que de la laisser au niveau de la ville de Saintes. L'avenant concerne donc un pan de l'étude qui va être confié dans le cadre du PLH, et retiré de l'étude sur la stratégie foncière.

Monsieur Jean-Philippe MACHON a compris de la seconde délibération que le projet de réaliser la piscine sur le site de la Trocante était abandonné.

Monsieur Francis GRELLIER répond qu'il ne l'est pas forcément, les différentes possibilités sont étudiées.

Monsieur Jean-Philippe MACHON ajoute que les coûts liés au désamiantage du site sont considérables.

Monsieur Francis GRELLIER le confirme, cependant ces coûts sont inévitables quel que soit le projet mis en place sur le site. Cet aspect est en cours. La partie du bâtiment qui ne comportait pas d'amiante a été détruite, tandis que la partie amiantée a été mise sous coque.

Monsieur Jean-Philippe MACHON considère que cette délibération constitue une bonne décision.

Monsieur le Président ajoute que le site devait inévitablement être déconstruit et désamianté.

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE demande si des frais vont être déduits des études initiales.

Monsieur Francis GRELLIER indique qu'une indemnité de 40 000 euros devra être versée du fait que l'Agglomération ne donne pas suite. Avec cette indemnité, le dédit reviendra à 228 000 euros.

Monsieur le Président ajoute que les études pourraient resservir. Il est parfois préférable de perdre un peu d'argent plutôt que beaucoup.

Monsieur Francis GRELLIER souligne que les projets de piscines rapportent rarement de l'argent.

Madame Éliane TRAIN souhaite savoir ce qui est prévu pour prolonger la piscine Starzinsky de quelques années en attendant le nouvel établissement.

Monsieur le Président déclare que des artistes de la plomberie et du bricolage devront être trouvés. Le souhait est que la piscine tienne le coup encore un peu le temps qu'un autre projet sorte. Si les clubs devaient migrer vers Aquarelle, les possibilités de financement de cette dernière se trouveraient obérées.

En l'absence d'autres interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

### **2024-147. Marché "Prestation de nettoyage pour le siège de Saintes grandes Rives l'Agglo"**

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la prestation de nettoyage pour le siège de l'Agglomération sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 25 avril 2024).*

*Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible par tacite reconduction 3 fois 12 mois.*

*La Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 1<sup>er</sup> juillet 2024 le marché à l'entreprise DERICHEBOURG Propreté, pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 32 919.48 € HT/an.*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise susmentionnée.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 4,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché relatif à la prestation de nettoyage pour le siège de l'Agglomération est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour la prestation de nettoyage pour le siège de l'Agglomération sous la forme d'un appel d'offre ouvert (envoi de l'avis à la publicité le 25 avril 2024),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a attribué le 1er juillet 2024, le marché à l'entreprise DERICHEBOURG Propreté,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise DERICHEBOURG Propreté, ayant son siège 6 allée des Coquelicots 94478 BOISSY SAINT LEGER CEDEX pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 32 919.48 € HT/an, soit 39 503.38 € TTC/an, prix ferme la première année, puis révisable annuellement selon la formule de révision prévue au CCAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-148. Déclaration sans suite du marché "Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée"**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que, par délibération n° 2023-85 du 30 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de l'opération, l'enveloppe financière des travaux et de l'opération ainsi que le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'ouvrage aux fins de construction d'un équipement sur la rive droite de Saintes avenue Jourdan, site de l'ancienne TROCANTE, pour un montant total de 13 860 000 €TTC en remplacement de l'équipement Stazinsky en fin de vie.

Par délibération n°2023-249 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant en charge des marchés publics à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée avec le groupement, lauréat du concours, composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Gallieni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

avec un montant de rémunération de 1 197 875 € HT au titre du forfait provisoire de rémunération de la mission de base ; 8 750 € HT au titre de la mission complémentaire de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie ; 21 253,75 € HT au titre de la mission complémentaire de Suivi de Performance et 18 025,00 € HT au titre de la mission complémentaire de Réalisation de Simulation Thermique Dynamique.

L'agglomération ambitionne plusieurs projets dans les années à venir. Les prévisions dans un contexte économique incertain et marqué par une inflation continue font peser une menace sur les capacités à investir de l'agglomération et sur les coûts de fonctionnement à venir.

Ces constats ont amené l'agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo a reconsidéré le projet de construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée.

Il est apparu nécessaire d'étudier toutes les options possibles et de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique conduisant ainsi à l'abandon de la procédure de maîtrise d'œuvre qui avait été engagée par Saintes Grandes Rives l'Agglo.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2122-6, R.2172-2,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4,

Vu l'arrêté n'Arr\_2023\_55 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 4 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée. »

Vu la délibération n°2023-85 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Vu la décision n°DEC\_2023\_164 du 18 juillet 2023 portant désignation des candidats admis au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée suite à l'avis du jury sur les candidatures en date du 6 juillet 2023,

Vu la décision n°DEC\_2023\_259 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée suite à l'avis du jury sur les projets en date du 20 novembre 2023, au groupement composé comme suit :

- ATELIER PERINET-MARQUET ET ASSOCIES (AP-MA ARCHITECTURE), 11 rue Dumont d'Urville - CS91312 - 76178 ROUEN CEDEX 1 (mandataire du groupement)
- GRAVIERE ET FOULON ARCHITECTURE, 1 petit rue René Caillié - 17100 SAINTES
- SOJA INGENIERIE, 11 Rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SOCIETE D'ETUDES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SEBAT), 11 rue Dumont d'Urville - 76000 ROUEN
- SARL AGIRACOUSTIQUE France, 8 rue Thiers - 76200 DIEPPE
- AMOES, 38-42 rue Galliéni - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- DCE CONSEIL, Route de Bacqueville -27380 RADEPONT

Vu la délibération n° CC\_2023\_249 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Considérant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée,

Considérant que les dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique précisent que « l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite »,

Considérant les ambitions de l'agglomération dans les années à venir et le contexte économique incertain et marqué par une inflation continue qui font peser une menace sur les capacités à investir de l'agglomération et sur les coûts de fonctionnement à venir.

Considérant la nécessité d'étudier toutes les options possibles et de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée doit être rendu sans suite pour évolution du contexte économique,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'acter** la nécessité d'étudier toutes les options possibles afin de proposer la solution de remplacement de l'équipement Starzinsky la plus économiquement viable et durablement vertueuse au regard des impératifs de la transition écologique ayant pour conséquence la non-exécution de la délibération n°2023-249 du 15 décembre 2023 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée susvisé.

-**d'autoriser** le Président ou son représentant en charge des marchés à déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'évolution du contexte économique le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale avec fosse à plongée susvisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-149. Avenant n°1 au lot 1 du marché "Evaluation du besoin en logement, déclinaison opérationnelle pour le projet FERROCAMPUS, révision du PLH et création d'un observatoire de l'habitat et du foncier pour la CDA de Saintes"**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2023-251 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a autorisé la signature des lots 1 et 2 composant le marché de service ayant pour objet l'évaluation du besoin en logement, déclinaison opérationnelle pour le projet FERROCAMPUS, révision du PLH et création d'un observatoire de l'habitat et du foncier pour la CDA de Saintes, avec le groupement composé des entreprises VILLE ET HABITAT, BETOM Ingénierie, CITY Linked, MARAS BILLARD Avocats dont le mandataire est l'entreprise VILLE ET HABITAT, Espace Morning Gallieni 6 rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET.

Le Lot 1- Evaluation du besoin en logement par public cible, déclinaison opérationnelle pour le projet FERROCAMPUS et Révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes a été conclu pour un montant de 105 625 € HT hors études pré-opérationnelles (89 225 € HT pour la tranche ferme, 8 900 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 7 500 € HT pour la tranche optionnelle 2) et les études pré-opérationnelles de faisabilité technique, financière et juridique de la mission « Programmation en logement pour FERROCAMPUS » pour un montant maximum de 150 000€ HT sur toute la durée du marché.

La présente délibération concerne la passation de l'avenant n°1 au lot 1 ci-joint dont le montant en plus-value est de 21 000 €HT qui porte le nouveau montant maximum du marché à 276 625€HT (+8.22% d'écart cumulé par rapport au montant maximum du marché initial). Il vient modifier les prestations du marché afin d'étendre le périmètre du diagnostic foncier initialement prévu à l'échelle de la Ville de Saintes à l'ensemble des communes de l'Agglomération pour satisfaire les besoins de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation de cet avenant n°1 au marché de service du lot 1 et d'en autoriser sa signature.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-2 à R. 2194-5,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4, qui autorise le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu la délibération n°CC\_2023\_251 du 15 décembre 2023 autorisant la signature du lot 1 du marché "Evaluation du besoin en logement, déclinaison opérationnelle pour le projet FERROCAMPUS, révision du PLH et création d'un observatoire de l'habitat et du foncier pour la CDA de Saintes" avec le groupement composé des entreprises VILLE ET HABITAT, BETOM Ingénierie, CITY Linked, MARAS BILLARD Avocats dont le mandataire est l'entreprise VILLE ET HABITAT, Espace Morning Gallieni 6 rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET pour un montant de 105 625 € HT hors études pré-opérationnelles (89 225 € HT pour la tranche ferme, 8 900 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 7 500 € HT pour la tranche optionnelle 2) et les études pré-opérationnelles de faisabilité technique, financière et juridique de la mission « Programmation en logement pour FERROCAMPUS » pour un montant maximum de 150 000€ HT sur toute la durée du marché.

Vu les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

Considérant le projet d'avenant n°1 au lot 1 dont le montant en plus-value est de 21 000 € H.T portant le montant maximum du marché à 276 625 € H.T (+8.22% d'écart cumulé par rapport au montant du marché initial). Il vient modifier les prestations du marché afin d'étendre le périmètre du diagnostic foncier initialement prévu à l'échelle de la Ville de Saintes à l'ensemble des communes de l'Agglomération pour satisfaire les besoins de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

Considérant que cet avenant est de faible montant et peut donc être conclu, conformément à l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la délégation susvisée donnée au Président ne concerne pas la signature des avenants dont l'incidence financière est supérieure à 5 % du montant global du marché initial,

Considérant que le montant de l'avenant dépasse ce seuil,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 ci-joint au lot 1 conclu avec le groupement composé des entreprises VILLE ET HABITAT, BETOM Ingénierie, CITY Linked, MARAS BILLARD Avocats dont le mandataire est l'entreprise VILLE ET HABITAT, Espace Morning Gallieni 6 rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET pour un montant en plus-value de 21 000 € H.T, portant le montant maximum du marché à 276 625 € H.T.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des travaux, des bâtiments communautaires et des marchés publics à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

Monsieur Pierre TUAL déclare qu'un courrier émanant de la CDA serait nécessaire pour informer la région, dans le cadre du SRADDET des projets régionaux, afin de les intégrer dans le ZAN. Il s'agirait d'intégrer le Ferrocampus.

Monsieur le Président va vérifier, mais considère que ce courrier a été effectué.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES JURIDIQUES**

\*\*\*\*\*

**2024-150. Fixation de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau des équipements aquatiques communautaires - Modification**

Monsieur le Président explique qu'il existe toujours un nombre de demandes d'inscription pour apprendre à nager en attente. Il avait été convenu d'autoriser les MNS, employés par l'Agglomération, à donner des cours privés. Ils devaient alors payer une redevance d'occupation d'une ligne d'eau. Il est proposé de passer le tarif de 100 à 150 euros. Quatre MNS sont concernés, pour une trentaine d'usagers ayant profité des cours en 2023.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que, sur demande des agents dans le cadre d'un cumul d'emploi et après autorisation accordée par l'établissement, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) employés par l'Agglomération (titulaires/contractuels sur postes permanents) peuvent être autorisés à dispenser des cours particuliers de natation, en dehors de leurs horaires d'emploi et pour leur compte, au sein des Equipements Aquatiques Aquarelle et de Saint Césaire de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance. Dans la mesure où le montant de cette redevance n'a pas été revu depuis 5 ans fixé à 100 € par délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019, il est proposé au conseil communautaire d'en réviser son montant et de fixer le montant de la redevance forfaitaire annuelle (année civile) à 150 € net de taxe.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, II, 3°), « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » et de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs » définissant d'intérêt communautaire la piscine Starzinsky, le Centre Aquatique Aquarelle et la piscine Saint Césaire,

Vu la délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 portant fixation de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau des équipements aquatiques communautaires,

Considérant la nécessité pour Saintes - Grandes Rives - L'agglo de réviser le montant de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau au sein de ses équipements aquatiques à ses MNS,

Considérant les éléments présentés ci-avant dans le rapport,

Considérant les recettes nécessaires inscrites au budget principal 2024, nature 70388,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'abroger et de remplacer** la délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 portant fixation de la redevance forfaitaire annuelle relative à la mise à disposition d'une ligne d'eau des équipements aquatiques communautaires, par la présente délibération à compter de son rendu exécutoire.
- **de fixer** le montant de la redevance forfaitaire annuelle (année civile) de mise à disposition d'une ligne d'eau au sein des Equipements Aquatiques Aquarelle et de Saint Césaire aux MNS (titulaires/contractuels sur postes permanents) employés par Saintes - Grandes Rives- L'Agglo, à 150 € net de taxe, étant précisé que ce montant ne sera pas proratisé et s'appliquera quelque que soit la date de prise d'effet de la mise à disposition au cours de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**DIRECTION INFORMATIQUE**

\*\*\*\*\*

**2024-151. Mise en place de la Politique de Sécurité du système d'information au sein de Saintes - Grandes Rives, L'Agglo**

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur ce sujet, qu'il maîtrise assez mal.

Monsieur Éric PANNAUD indique que les collectivités et leurs groupements sont fortement ciblées  
Procès-verbal du Conseil communautaire du 04 juillet 2024

dans le cadre des attaques de cybersécurité. Un plan a été lancé par l'ANSSI, et l'Agglomération profite de cette forte manne pour lancer le plan cybersécurité.

En l'absence d'interrogations, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que dans le cadre du plan France Relance, l'Etat accorde des subventions afin de permettre aux administrations, collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'initier ou de renforcer la sécurité de leurs systèmes d'information afin de se prémunir de la cybercriminalité de plus en plus active avec des impacts parfois désastreux.*

*L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) est en charge de l'attribution de ces subventions et de l'accompagnement des bénéficiaires. Saintes Grandes Rives, L'Agglo a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a bénéficié du Parcours Cybersécurité avec l'accompagnement de l'ANSSI et du prestataire Terrain, la société ORNISEC.*

*Ce parcours est subventionné à hauteur de 90 000 euros par l'Etat. La participation restant à la charge de Saintes Grandes Rives, L'Agglo s'élève à donc 20 000 euros pour ce projet.*

*Ce parcours Cybersécurité, engagé en 2022, est composé de 2 étapes :*

- *Etape 1 : Etat des lieux techniques des systèmes d'information - terminé en juin 2023,*
- *Etape 2 : Identification des enjeux métiers en fonction de la menace afin de définir un plan de sécurisation.*

*Par la déclinaison de ces étapes, une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et une charte informatique ont été rédigées, à l'attention des agents, qui précisent notamment les droits et obligations des utilisateurs (droit à la déconnexion, l'usage des outils numériques...). Une restitution a été réalisée le 17 juin 2024 en réunion des Vice-Présidents et le 21 juin 2024 en Comité Social Territorial.*

*La PSSI se compose de deux documents : la PSSI Générale et la PSSI Opérationnelle, précisant les actions à mener dans le but de renforcer le niveau de protection des systèmes d'information (campagne de phishing, sensibilisation des agents, double authentification depuis un ordinateur, étude sur le déplacement des outils métiers en mode hébergé, évolution du matériel (pare-feu) ...).*

*Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire par la présente délibération de mettre en place et d'approuver la politique de sécurité des systèmes d'information (générale et opérationnelle).*

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,*

*Vu la directive européenne « Sécurité des réseaux et de l'information dite « directive NIS1 » du 6 juillet 2016,*

*Vu la directive européenne « Sécurité des réseaux et de l'information dite « directive NIS2 » du 27 décembre 2022,*

*Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,*

*Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique,*

*Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 dite « ordonnance RGS » relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et prévoyant le référentiel général de sécurité,*

*Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,*

Vu l'information en Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de valider la politique de sécurité des systèmes d'information,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, gestionnaire 0988, fonction 020, nature 21838,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de mettre en place et d'approuver** la politique de sécurité des systèmes d'information (générale et opérationnelle).
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES**

Madame Marie-Line CHEMINADE indique qu'un système d'astreintes le week-end a été identifié à la suite de la réorganisation de la régie des déchets et la structuration des équipes d'encadrement. Quatre agents sont concernés, la directrice de la régie, le responsable de collecte, son adjoint ainsi que le responsable des déchets. L'objectif de la délibération est de mettre en place le système d'astreintes de week-end et de clarifier les règles applicatives et les modalités d'indemnisation de ces astreintes.

La délibération suivante vise à acter le recrutement d'un maître-nageur. Une annonce a été lancée en interne, et aucun statutaire ne s'est présenté. Le recrutement d'un agent contractuel est donc permis pour un temps complet à compter du 31 août 2024 et pour une durée de trois ans, avec la possibilité de renouveler le contrat dans la limite de six ans.

Ensuite, l'accueil des enfants en situation de handicap est très spécifique et nécessite des professionnels formés. En parallèle, un accroissement du nombre de situations rencontrées est observé. Il est donc proposé de créer un poste animateur inclusion à temps non complet 30/35èmes. Il s'agit d'un contrat de projet, d'une durée de trois ans.

La délibération habituelle de régularisation du tableau des effectifs est présentée.

Enfin, pour une mise en conformité juridique, les textes prévoient que l'organe délibérant doit définir annuellement les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à ses agents. L'Agglomération est concernée par rapport au poste de directeur général des services. Il convient donc de délibérer concernant l'attribution d'un véhicule de fonction à la DGS.

Monsieur Pierre MAUDOUX a noté que le poste de MNS ne pouvait être renouvelé que pendant une durée de six ans. Il demande ce qu'il adviendra ensuite.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond qu'il sera transformé en CDI, ou stoppé. Les MNS doivent disposer d'un diplôme particulier. Les concours sont proposés régulièrement.

Madame Éliane TRAIN a une question concernant le contrat de projet. Elle souhaite savoir si cette personne interviendra dans les écoles en même temps que les enseignants, ou plutôt auprès des familles.

Monsieur Éric PANNAUD répond qu'elle interviendra sur tous les temps. Ce point constitue un axe prioritaire de la CTG. Du public porteur de handicap était reçu sans disposer des accueils ni des

personnels formés. Les personnels sont en cours de professionnalisation, et les endroits pouvant recevoir du public porteur de handicap seront clairement affichés.

Madame Éliane TRAIN a le sentiment qu'une proportion de 30/35èmes est faible, il existe plusieurs sites.

Monsieur Éric PANNAUD précise qu'il s'agit d'un coordinateur, qui va animer les équipes.

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

## **2024-152. Régie des déchets - Mise en place et indemnisation des astreintes**

\*\*\*\*\*

*Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, n'a pas à ce jour organisé un dispositif global d'astreintes, seule la délibération n°2013-85 du 20 juin 2013 acte la mise en place d'astreinte de sécurité pour la collecte des déchets du samedi soir à raison de 34,85 €/ samedi soir.*

*Dans les faits et dans la pratique, le responsable de la collecte est le seul à assurer cette astreinte.*

*Cependant, à ce jour, de façon informelle plusieurs encadrants de la Régie des Déchets sont interpellés par les équipes en dehors de leurs heures de travail, en particulier le week-end, pour ajuster les modalités d'exploitation du service et/ou prendre les mesures qui s'imposent en cas d'évènements imprévus.*

*Un travail a donc été mené pour identifier les besoins réels de temps d'astreinte et les possibilités de mise en œuvre d'un dispositif règlementaire adapté.*

*Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration.*

*Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.*

*Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.*

*En application de la réglementation, il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.*

*Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'instaurer le régime des astreintes à la régie des déchets selon le dispositif suivant :*

### Article 1er - Motifs de recours aux astreintes

*La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.*

*A la régie des déchets, la mise en place d'une astreinte est nécessaire du vendredi 16h00 jusqu'au lundi matin 4h00 au regard des besoins suivants identifiés :*

SERVICE COLLECTE	SERVICE DECHETERIES - ROTATIONS	ECOSITE
Tournées du samedi soir (20h/3h24)	Activité le samedi (9h/18h)	Absence du gardien (Incendie, intrusion/vol/dégradation/événements climatiques)

Accident BOM	Incendie déchetterie ou dans PAE ou PAV	
Absence personnel	Collecte PAE (chat tombé)	
Accident agent	Rotation caisson	
Conflit usager/agent (été usagers alcoolisés)	Accident sur site (usager, agent)	
Incendie BOM	Conflit usager/agent	
Crevasse, panne mécanique, dépannage	Intrusion/vol/dégradation	
Evènements climatiques (inondations, tempêtes...)	Evènements climatiques (inondations, tempêtes...)	
	Fermeture anticipée (bennes pleines)	
	Absence personnel	

### Article 2 - Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents publics de la filière technique et les agents de droit privé soumis à la convention collective de la régie des déchets occupant les emplois à responsabilité suivants :

- Direction
- Responsable de la collecte
- Adjoint au responsable de la collecte
- Responsable des déchèteries - rotations - points d'apport volontaire

### Article 3 - Modalité d'application

Compte tenu des besoins des services de la régie des déchets, il sera mis en place :

- une astreinte d'exploitation pour les agents de droit public relevant de la filière technique. Dans ce cas, l'agent concerné est tenu, pour les nécessités du service de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- une astreinte régie par les dispositions de la convention collective des activités du déchet pour les agents de droit privé soumis à une telle convention.

Les astreintes seront indemnisées au taux en vigueur. A ce jour, pour les agents de droit public l'indemnité forfaitaire d'astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin est de 116,20 euros bruts. Pour les agents de droit privé soumis à la convention collective des activités du déchet, l'heure d'astreinte est indemnisée à hauteur de 5% de la valeur du point par heure d'astreinte soit au 1er janvier 2024, 0,91 euros de l'heure.

Le régime de compensation en cas d'intervention pendant la période d'astreinte sera le suivant :

- pour les agents de droit public relevant des catégories C et B : paiement des heures supplémentaires (IHTS),
- pour les agents de droit public relevant de la catégorie A : versement de l'indemnité horaire d'intervention fixée règlementairement,
- pour les agents de droit privé : paiement des heures supplémentaires.

Un planning prévisionnel trimestriel ou semestriel sera établi.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective Nationale des activités du déchet,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du bureau communautaire n°2013-85 du 20 juin 2013 portant primes, indemnités et avantages en nature versés au personnel du service environnement,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 2 juillet 2024,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget annexe de la régie des déchets, chapitre 012,

Considérant qu'il proposé d'instaurer le régime des astreintes à la régie des déchets selon le dispositif suivant :

#### Article 1er - Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

A la régie des déchets, la mise en place d'une astreinte est nécessaire du vendredi 16h00 jusqu'au lundi matin 4h00 au regard des besoins suivants identifiés :

SERVICE COLLECTE	SERVICE DECHETERIES - ROTATIONS	ECOSITE
Tournées du samedi soir (20h/3h24)	Activité le samedi (9h/18h)	Absence du gardien (Incendie, intrusion/vol/dégradation/événements climatiques)
Accident BOM	Incendie déchetterie ou dans PAE ou PAV	
Absence personnel	Collecte PAE (chat tombé)	
Accident agent	Rotation caisson	
Conflit usager/agent (été usagers alcoolisés)	Accident sur site (usager, agent)	
Incendie BOM	Conflit usager/agent	

Crevaision, panne mécanique, dépannage	Intrusion/vol/dégradation	
Evènements climatiques (inondations, tempêtes...)	Evènements climatiques (inondations, tempêtes...)	
	Fermeture anticipée (bennes pleines)	
	Absence personnel	

### Article 2 - Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents publics de la filière technique et les agents de droit privé soumis à la convention collective de la régie des déchets occupant les emplois à responsabilité suivants :

- Direction
- Responsable de la collecte
- Adjoint au responsable de la collecte
- Responsable des déchèteries - rotations - points d'apport volontaire

### Article 3 - Modalité d'application

Compte tenu des besoins des services de la régie des déchets, il sera mis en place :

- une astreinte d'exploitation pour les agents de droit public relevant de la filière technique. Dans ce cas, l'agent concerné est tenu, pour les nécessités du service de demeurer soit à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- une astreinte régie par les dispositions de la convention collective des activités du déchet pour les agents de droit privé soumis à une telle convention.

Les astreintes seront indemnisées au taux en vigueur. A ce jour, pour les agents de droit public l'indemnité forfaitaire d'astreinte d'exploitation du vendredi soir au lundi matin est de 116,20 euros bruts. Pour les agents de droit privé soumis à la convention collective des activités du déchet, l'heure d'astreinte est indemnisée à hauteur de 5% de la valeur du point par heure d'astreinte soit au 1er janvier 2024, 0,91 euros de l'heure.

Le régime de compensation en cas d'intervention pendant la période d'astreinte sera le suivant :

- pour les agents de droit public relevant des catégories C et B : paiement des heures supplémentaires (IHTS),
- pour les agents de droit public relevant de la catégorie A : versement de l'indemnité horaire d'intervention fixée règlementairement,
- pour les agents de droit privé : paiement des heures supplémentaires.

Un planning prévisionnel trimestriel ou semestriel sera établi.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** le dispositif d'astreintes à la régie des déchets selon les modalités précitées pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **d'abroger** la délibération n°2013-85 du 20 juin 2023 précitée en ce qui concerne les éléments relatifs aux astreintes à compter du 31 août 2024 minuit.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-153. Direction Education, Cohésion et Piscines - service Piscines - recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce dernier cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Suite au jury de recrutement pour le poste de Maitre-Nageur Sauveteur et à une procédure de recrutement par voie statutaire infructueuse, la présente délibération vise à autoriser de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et d'en définir les modalités :

- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 31 août 2024
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : Maitre-nageur sauveteur (MNS)
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'éducateur des activités physiques et sportives
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la déclaration de vacance de poste n°17240524001097 effectuée auprès du Centre de gestion Départemental le 24 mai 2024,

Considérant les besoins de la Direction Education, Cohésion et Piscines - service Piscines,

Considérant les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Considérant les crédits prévus au budget 2024, chapitre 012,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées dans le rapport ci-avant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration Générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-154. Direction Education Enfance Jeunesse - création d'un emploi non permanent - contrat de projet**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le handicap et l'inclusion.

Dans ce cadre, un agent d'animation a été recruté pour accompagner les équipes des accueils collectifs de mineurs (ACM) dans l'accueil d'enfants en situation de handicap, pour informer les familles ayant des enfants en situation de handicap et pour établir un diagnostic des structures de l'Agglomération sur ce sujet.

Compte tenu de la vraie plus-value sur l'amélioration de l'accueil de ce type d'enfants à besoin spécifique, du retour positif des équipes sur cet accompagnement et de l'accroissement du nombre de situations rencontrées, il est proposé de créer un poste d'animateur inclusion à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>. Il s'agit d'un poste non permanent sous forme de contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Les conditions de recrutement de l'agent sont :

- Application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique
- Travail à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- Date d'effet du contrat : 04 septembre 2024
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie C
- Définition du poste : animateur inclusion
- Type et durée du contrat : contrat de projet - contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans.
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation
- Régime Indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-24,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Considérant la volonté de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de favoriser l'inclusion des enfants à besoin spécifique accueillis dans les structures de l'Agglomération en accompagnant notamment les familles et les équipes d'animation,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions d'animateur inclusion, emploi relevant de la catégorie C, filière animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation, grade d'adjoint d'animation,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024,

Considérant les éléments présentés dans le rapport ci-avant,

Considérant les crédits prévus au budget 2024, chapitre 012,

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de créer** un emploi non permanent à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup> d'animateur inclusion.
- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée selon les modalités susvisées dans le rapport ci-avant.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **2024-155. Modification du tableau des effectifs**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit ce qui permettra :

- De finaliser les procédures de recrutement
- De faciliter les mobilités internes/externes
- De permettre les avancements de grade 2024

### 1/ Recrutements - mobilités internes/externes

#### Considérant les besoins de la Direction Education, Cohésion et Piscines

Considérant qu'à l'issue des jurys de recrutement pour les postes d'auxiliaire de puériculture au sein de deux des structures de la petite enfance, les agents retenus sont recrutés sur les grades d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,  
Considérant le reclassement d'un agent en qualité d'auxiliaire de puériculture de classe normale sur un poste vacant au sein d'une des structures de la petite enfance,

Considérant que depuis un an, 3 agents ont été recrutés temporairement en qualité de contractuels à temps non complet pour assurer divers remplaçants d'agents indisponibles,

Considérant que compte tenu des besoins du service, il convient de pérenniser ces 3 postes à savoir :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>)
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)
- un poste d'agent social à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

#### Considérant les besoins de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Considérant les besoins de renforcer le service des autorisations du droit des sols afin de maintenir la quantité et la qualité du service apporté aux communes, il convient de créer un poste de chargé d'application du droit des sols à temps complet, poste de catégorie B, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des techniciens ou rédacteurs,

Considérant que ce poste sera financé à hauteur de 20% par les communes et 80% par Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition du poste : chargé d'application du droit des sols
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

#### Considérant les besoins de la Direction Transition Ecologique

Considérant le départ d'un agent fonctionnaire (rattaché au budget annexe des transports urbains) chargé de mission au sein du service mobilités du quotidien et de loisirs, poste de catégorie A, grade d'attaché,

Considérant qu'il convient d'étendre ce poste à l'ensemble du cadre d'emplois des attachés territoriaux et à la catégorie à la catégorie B, filière administrative, cadres d'emplois des rédacteurs,

Considérant que, si les démarches de recrutement pour le remplacer par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B ou A
- Définition du poste : chargé de mission transport et mobilités
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

#### Considérant les besoins de la Direction des Ressources Humaines

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de conseiller prévention, l'agent retenu est titulaire du grade de technicien principal de 2ème classe,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de gestionnaire carrière paie, l'agent retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

#### Considérant les besoins de la Direction du Patrimoine

Considérant que suite à la réorganisation des services, la Direction du Patrimoine a en charge la gestion de l'événementiel et de l'entretien des locaux du siège de l'Agglomération,

Considérant que ces nouvelles missions nécessitent qu'un poste de responsable du service événementiel/entretien des locaux à temps complet soit créé, poste de catégorie C ou B, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des agents de maîtrise, techniciens ou rédacteurs,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie C ou B
- Définition des postes : responsable du service événementiel/entretien des locaux
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emplois des agents de maîtrise, des techniciens ou des rédacteurs,
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

#### Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécoms (DSIT)

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de responsable hotline, l'agent retenu est recruté sur le grade de technicien,

Considérant que par délibération n°2023-2015 du 15 décembre 2023 un poste non permanent de technicien cybersécurité, à temps complet a été créé,

Considérant que les enjeux en lien avec la cybersécurité s'inscrivent dans la durée, il convient donc de transformer le poste non permanent de technicien cybersécurité en un poste permanent à temps complet, poste de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens,

Considérant que, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Niveau du poste : équivalent catégorie B
- Définition des postes : technicien cybersécurité

- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emplois des techniciens

- Régime indemnitaire en vigueur

- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction Tourisme

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste de chargé des animations touristiques, l'agent retenu est recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

2/ Avancements de grade (39 avancements dont 1 à la régie des déchets)

Considérant qu'il convient de créer au tableau des effectifs les postes correspondants à l'ensemble des avancements de grade, tous services confondus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

Considérant ainsi, qu'après avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2024 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement et pour permettre les avancements de grade de l'année, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Auxiliaire de puériculture de classe normale	+ 2 TC	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture		- 3 TC
Adjoint technique	+ 1 TNC (25h)	
Adjoint d'animation	+ 1 TNC (30h)	
Agent social	+ 1 TNC (30h)	
Emploi de catégorie B cadres d'emploi des rédacteurs ou techniciens	+ 1 TC	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens		- 1 TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 TC	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		- 1 TC
Emploi de catégorie C ou B, cadre d'emplois agents de maîtrise, des techniciens ou rédacteurs	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens (emploi non permanent)		- 1 TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs		- 1 TC

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 TC	
Adjoint administratif		- 1 TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 2 TC	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		- 2 TC
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 TC	
Rédacteur		- 1 TC
Attaché principal	+ 2 TC	
Attaché		- 2 TC
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 TC	
Educateur APS		- 1 TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 2 TC/ 3 TNC (31h/23,90h/29,2h)	
Adjoint technique		- 2 TC/ 3 TNC (31h/23,90h/29,2h)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 8 TC/3 TNC (33h/21h/28,6h)	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		- 8 TC/3 TNC (33h/21h/28,6h)
Agent de maîtrise principal	+ 1 TC	
Agent de maîtrise		- 1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 2 TC/2 TNC (24h/28H)	
Adjoint d'animation		- 2 TC/ 2 TNC (24h/28h)
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 2 TC/3 TNC (32,5h/32,5h/19h)	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		- 2 TC/ 3TNC (32,5h/32,5h/19h)
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+ 1 TC	
Animateur		- 1 TC
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 TC	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		- 1 TC
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 2TC	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		- 2 TC
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	+ 1 TC	
Educateur de jeunes enfants de classe normale		- 1 TC

*Budget Transports Urbains*

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Emploi de catégorie B ou A, cadres d'emploi des rédacteurs ou attachés	+ 1 TC	
Attaché		- 1 TC

## Budget Régie des déchets

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+ 1 TC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		- 1 TC

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2023-148 du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire approuvant les ratios d'avancement « promus-promouvables »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2024,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant les crédits prévus aux budgets 2024 chapitre 012,

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés dans le rapport ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal, des budgets annexes de la Régie des déchets et des Transports Urbains ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés dans le rapport.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **2024-156. Attribution d'un véhicule de fonction**

\*\*\*\*\*

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2015-21 du 22 avril 2015, le Bureau Communautaire de l'Agglomération a décidé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 et a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents visant à l'octroi de cet avantage, cette délibération continue à s'appliquer, celle-ci n'ayant jamais été modifiée ou abrogée depuis 2015. La mise à disposition d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de DGS a ainsi fait l'objet d'arrêtés individuels successifs.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que l'organe délibérant de l'**Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** définit par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Par la présente délibération, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de confirmer l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de Saintes Grandes Rives, l'Agglo selon les modalités suivantes :

**Attribution d'un véhicule de fonction** : de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour son usage privatif.

**Véhicule concerné** : depuis le 1er octobre 2022, véhicule de marque CITROEN modèle C4 BlueHDI 130 SSEAT8 Shine Pack -7 CV - Immatriculé GJ-368-EJ.

**Remisage** : Le véhicule est remisé au domicile de l'agent.

L'avantage en nature résultant de la mise à disposition du véhicule pour un usage privatif comprenant la prise en charge du carburant par Saintes Grandes Rives l'Agglo est fiscalisé par application du barème forfaitaire fixé dans l'instruction fiscale BOI 5F-1-07 du 12 janvier 2007. Ce forfait annuel doit être ajusté au prorata du nombre de mois pendant lesquels le véhicule a été mis à la disposition effective de l'intéressé notamment en cas de mise à disposition en cours d'année.

La mise à disposition cesse automatiquement lorsque l'agent n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées, et devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition de l'établissement.

**Conditions relatives au véhicule** : l'agent concerné doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

#### **Assurances et responsabilités :**

S'agissant d'un véhicule de fonction attribué du fait des fonctions de l'emploi de DGS, le véhicule est assuré par Saintes Grandes Rives l'Agglo tant pour les nécessités de ses fonctions que pour son usage privatif.

En application des dispositions du code de la route et des principes dégagés par la jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

Lorsqu'il y a faute professionnelle, la responsabilité civile de l'agent conducteur se trouve engagée.

Après avoir assuré la réparation des dommages, conformément à la loi du 31 décembre 1957, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées ;

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-13-1,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction, et notamment l'article 6,

Vu la délibération n°2015-21 du Bureau Communautaire en date du 22 avril 2015 portant attribution d'un véhicule de fonction,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Considérant que l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 autorise l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant un emploi fonctionnel entre autres de directeur général des services d'un établissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Considérant que l'agent occupant l'emploi de directeur général des services de Saintes Grandes Rives, l'Agglo peut en bénéficier en raison des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de confirmer** l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services de Saintes Grandes Rives, l'Agglo selon les conditions et modalités prévues dans le rapport ci-avant.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines, du Dialogue Social et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :*

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS déclare que Chaniers dispose d'un bac, et qu'il manque un passeur. Il lance un appel aux communes qui pourraient disposer d'une personne à la recherche d'un emploi, et les invite à se manifester au niveau de la mairie le cas échéant.

Monsieur Bernard CHAIGNEAU souhaite savoir où en est le problème de l'Association Saintaise de Prévention et Sécurité routière (SPSR). La situation devient urgente, et en l'absence de secrétaire la récupération de points est actuellement arrêtée.

Monsieur le Président répond qu'il doit faire un point avec la DGS de l'Agglomération mais que la réponse compliquée.

Monsieur le Président déclare que le prochain Conseil aura lieu le 26 septembre, et clôt la réunion.

Monsieur le Président lève la séance à 20h20.